

CONSEIL MUNICIPAL

Il est 18h30 lorsque M. P. ISWALA,
président, ouvre la séance.

Sont présents: Mmes et MM. D. BOCCARD, Y. BOCCARD, G. BORDRY, J.-C. BRULHART, M. CHAMBERS, J. CHARPIER, P. DOUDIN, M. DUMALLE, R. ECUYER, C. EYHOLZER, M. GIRARDET, L. GREMAUD, F. HALDEMANN, P. HAMANN, S. HAYES, F. HERNOT, E. HUBERT, M. HULLIGER, P. ISWALA, C. MASTOURA, A. MIZRAHI, F. OSMANI, Y. de PREVILLE, S. RAGAVAN, J. REVILLET, A. RIMAN, J. ROBERT, A. SCHWEIZER, D. SCHWEIZER et L. TREMBLET.

Est excusée: Mme D. DUAY-DURAN

M. J.-M. DEVAUD, maire, et M. R. SANSONNENS, conseiller administratif, assistent à la séance. Mme BOGET est excusée.

* * *

ORDRE DU JOUR:

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 janvier 2009.
2. Communications du Bureau.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Parlement des jeunes.

Objets n'ayant pu être traités ou mis à l'ordre du jour du précédent Conseil municipal:

5. Délibération n° 2009-03 relative à l'adoption du nouveau règlement du Conseil municipal. **Rapport de la commission de liaison** (M. Iswala, S).
6. Résolution n° 2008-12a présentée par Faruk Osmani, hors-parti, proposant

d'ouvrir la circulation aux riverains du Village dans la rue Virginio-Malnati depuis la route de Nant-d'Avril. **Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement** (Mme Ecuyer, R).

7. Résolution n° 2006-05a présentée par Mme Janine Revillet, au nom des socialistes, demandant l'établissement d'exigences minimales lors d'appels d'offres pour des travaux. **Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments** (M. Robert, S).
8. Résolution n° 2009-03 présentée par Mmes Renée Ecuyer, Janine Revillet et MM. Mathieu Chambers, Jacques Charpier, Ludovic Gremaud, François Haldemann, Placide Iswala, Yves de Préville, Surane Ragavan, Didier Schweizer, Laurent Tremblet (président), membres de la commission d'urbanisme mobilité et logement, demandant de fixer les différentes options quant au développement du quartier de Cointrin. **Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement** (M. Iswala, S).
9. Motion n° 2009-01 présentée par Andrea Riman, au nom de A gauche toute (AGT), relative à la mise en place d'un système de sécurité dans les structures d'accueil de la petite enfance communale.
10. Motion n° 2009-02 présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom de l'AIM, demandant au Conseil administratif de présenter au Conseil municipal un état des lieux concernant les jeux installés dans les préaux.

Nouveaux objets:

11. Délibération n° 2009-15 relative à l'approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2008.
12. Délibération n° 2009-16 relative à l'approbation des crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2008.
13. Délibération n° 2009-17 relative à l'approbation du rapport de gestion 2008 du Groupement intercommunal de protection civile de Meyrin-Mandement (OPC Meyrin-Mandement).
14. Délibération n° 2009-18 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 2'200'000.-** destiné à l'acquisition du parking couvert de Meyrin-Village (PMV SA) et à couvrir les frais liés à cette opération.
15. Délibération n° 2009-14 relative à la création d'un poste à 50% à durée indéterminée de coordinateur du lieu de rencontre pour les aînés pour un crédit de **CHF 22'500.-** destiné au paiement du salaire et des charges sociales sur le solde de l'exercice 2009.
16. Délibération n° 2009-13 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 37'000.-** destiné à un projet de "lecture hors les murs" à la bibliothèque municipale.
17. Délibération n° 2009-19 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'029'299.-** TTC destiné à la rénovation de l'abri PC Golette. **Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments** (M. Boccard, Ve).

18. Délibération n° 2009-08a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 1'173'000.-** TTC destiné à la transformation partielle de l'école de Meyrin-Village. **Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments** (M. Ragavan, Ve).
19. Délibération n° 2009-09a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 1'612'000.-** TTC destiné à l'assainissement de l'école de Meyrin-Village. **Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments** (M. Ragavan, Ve).
20. Délibération n° 2009-10a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 139'000.-** destiné à financer une étude de stationnement. **Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement** (Mme Ecuyer, R).
21. Délibération n° 2009-11a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 198'000.-** destiné à la rénovation de l'espace de jeux de l'école de Cointrin. **Rapport de la commission d'environnement et énergie** (M. Brulhart, S).
22. Délibération n° 2009-12a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 578'500.-** destiné à financer le remplacement de neuf véhicules et engins pour les besoins des services du feu, de la sécurité municipale et de l'environnement, ainsi que la mise en œuvre d'une gestion informatisée des transports. **Rapport de la commission d'environnement et énergie** (M. Hulliger, AIM).
23. Résolution n° 2009-13 présentée par Laurent Tremblet, au nom des PDC de Meyrin Cointrin, demandant l'ouverture de négociations avec les coopératives immobilières déjà en place sur la Commune, intéressées par un droit de superficie pour la construction de logements à loyer modéré au lieu-dit Les Vergers.
24. Projets de résolution.
25. Projets de motion.
26. Propositions individuelles.
27. Questions.

* * *

En préambule, **M. Iswala** annonce l'absence de Mme Boget toujours due à son accident.

Il fait part également d'une demande de modification de l'ordre du jour, suite à la résolution présentée par M. Jacques Robert, dont l'urgence est motivée par le délai des subsides cantonaux.

M. Iswala met au vote la modification de l'ordre du jour au point 24, qui est **ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

L'ordre du jour est modifié:

24. Résolution n° 2009-14 présentée par M. Jacques Robert, au nom des socialistes de Meyrin Cointrin, relative à l'assainissement des bâtiments, publics et privés, situés sur le territoire de la commune de Meyrin, après la thermographie réalisée en mars 2009.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 janvier 2009**

Il n'y a pas de remarque et **M. Iswala** met aux voix ce procès-verbal qui est **APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

* * *

2. **Communications du Bureau**

En premier lieu, il est donné lecture des courriers suivants:

- a) arrêt du Tribunal administratif concernant le recours de Mmes Adriana Schweizer et Sasá Hayes contre le vote du Conseil municipal de la résolution n° 2008-19 relative à l'interprétation du règlement du Conseil municipal.

M. Iswala précise que le Tribunal administratif a déclaré le recours comme irrecevable sur la forme. En effet, une résolution a une fonction consultative et non délibérative. Elle ne déploie pas d'effets juridiques obligatoires et ne peut constituer une décision. Il n'est donc pas possible de faire un recours sur cet objet.

Suite à cet arrêt les recourantes, par l'intermédiaire d'avocats interposés, ont informé qu'elles souhaiteraient rencontrer les autorités politiques, car elles voudraient faire partager leur interprétation divergente des considérants de l'arrêt. Une séance sera donc prochainement agendée entre le Bureau, le Conseil administratif et les recourantes.

M Mizrahi tient à préciser que le Tribunal administratif leur a donné tort sur la forme et pas sur le fond. Ce qui signifie que l'UDC pourrait demander la réintégration immédiate des deux conseillères municipales dans leurs commissions d'origine. Il procède à la lecture du courrier de l'avocat de l'UDC, M^e Pagan à M^e Bellanger, avocat de la Commune:

L'acta susmentionnée contient au chapitre 4 pages 5 et 6 de ses considérants en droit, la reconnaissance du bien fondé de la thèse défendue, quant au fond par les recourantes, à savoir que celles-ci sont parfaitement légitimées à siéger dans les commissions dans lesquelles elles ont été élues en début de législature, ce en application de l'article 61 du règlement du Conseil municipal, comme le souligne le tribunal administratif, le fait que les recourantes ont depuis lors changé d'appartenance politique n'affectent ainsi en aucune manière la situation de droit découlant du dit règlement. Ainsi, même si la Commune a obtenu gain de cause sur la qualification juridique d'une résolution que le Tribunal administratif refuse en la circonstance d'assimiler à une décision sujette à recours, les mandantes ont vu leur interprétation du droit de fond applicable confirmer d'éclatante manière par l'autorité de justice. Cette affaire sera évoquée ce mardi 7 avril par le Conseil municipal de Meyrin.

Vu la mission conciliatrice qui est déontologiquement la nôtre, nous devons tout entreprendre pour que les choses se passent bien et que cette réintégration des recourantes dans leur droit se fassent sans heurts. Je vous remercie dès lors d'intervenir en ce sens auprès des autorités communales dont vous avez la charge des intérêts.

M. Mizrahi fait part d'un dernier point mentionné dans l'arrêté du Tribunal administratif chapitre 4 qui stipule "que les membres des commissions permanentes sont désignées en début de législature et pour la durée de celle-ci par le Conseil municipal. A rigueur de texte, "ce dernier ne peut remplacer un membre ainsi désigné qu'en cas d'empêchement durable" (article 65, alinéa 2 du règlement). Contrairement à d'autres règlements communaux (art. 9 point 2 alinéa 3 et 4 du règlement du Conseil municipal) celui-ci ne prévoit ni l'hypothèse, ni les conséquences du changement en cours de législature, de l'appartenance politique d'un membre d'une commission permanente. En l'état actuel du règlement, l'acte litigieux ne peut donc avoir aucun impact sur la composition des commissions permanentes."

M. Mizrahi estime donc que les propos du Bureau faisant part de la séance programmée avec le Conseil administratif, sont prématurés, puisqu'aucune décision n'a été prise d'un commun accord entre les parties.

M. Iswala procède à la lecture de la deuxième communication du Bureau.

b) lettre adressée au Conseil municipal par l'Université populaire africaine en date du 12 février 2009:

Concerne: subvention et inauguration de l'UPAF

Monsieur le Président,

Par la présente, je tiens à vous remercier au nom du Conseil d'administration de l'Université populaire africaine pour la décision du Conseil municipal lors de sa séance du mardi 9 décembre 2008 d'accorder à notre université un soutien financier extraordinaire.

Nous vous sommes d'autant plus reconnaissants que la commune de Meyrin a été la première de toutes les institutions publiques à témoigner ainsi de son intérêt

pour notre projet, ce qui a encouragé d'autres à l'examiner favorablement à leur tour.

Nous pouvons vous assurer d'ores et déjà qu'il sera fait bon usage de cette subvention, et nous comptons bien faire place aux populations concernées de Meyrin dans nos activités futures.

A cet égard, nous sommes heureux de l'opportunité qui nous est donnée de présenter de manière plus circonstanciée l'Université populaire africaine, sa mission et ses activités au cours de l'audition prévue par la commission municipale Action sociale et jeunesse le mardi 17 mars prochain.

En attendant, nous avons le plaisir de vous inviter, ainsi que tous les membres du Conseil municipal, à l'inauguration officielle de l'UPAF qui aura lieu le 20 février prochain, dont vous trouverez ci-joint le programme détaillé ainsi qu'un document de présentation abrégé.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Anatole T. MALU

Président de l'UPAF

c) Message envoyé au Conseil municipal par M. Dumalle le 7 avril 2009:

Mesdames, Messieurs les conseillers,

Peut-être avez-vous l'impression qu'on vous le rabâche, mais je vous rappelle quand même, le samedi 25 avril aura lieu la course des conseillers de Bernex.

Le Conseil municipal de Meyrin et son secrétariat général présentent cette année 2 équipes, soit en tout cas 6, voire 8 coureurs. La représentation est prête, le décor est planté et les acteurs sont prêts à entrer en scène pour la performance. Ils ne nous manquent plus que les spectateurs et en particulier le "Meyrin Fan's club" sur lequel nous comptons pour nous encourager dans cette tâche que nous espérons cette année être un exploit.

Mesdames et messieurs les conseillers, vous qui n'avez pas la chance de courir ce jour-là, venez soutenir vos camarades conseillers sportifs sur le parcours.

Je vous rappelle la date, le lieu et l'heure:

Samedi 25 avril, centre sportif de Bernex à 16h00.

A bientôt et merci pour votre encouragement.

Marcel Dumalle

P.S: un ou une photographe serait apprécié-e pour l'album de famille.

3. Communications du Conseil administratif

M. Devaud donne lecture des communications du Conseil administratif:

Annuaire téléphonique genevois, édition 2009

Nous avons malheureusement constaté que la plupart des adresses des services situés dans le bâtiment de la mairie et inscrites dans la nouvelle édition 2009 de l'annuaire téléphonique genevois géré par Swisscom Directories est erronée. Malgré les demandes expresses de l'administration communale lors de la validation de la nouvelle édition, Swisscom Directories n'y a donné suite que partiellement.

La Commune a exigé une rapide correction des bases de données et demandé qu'un erratum soit transmis à tous les ménages. Par conséquent, la poste de Meyrin a déjà pris les mesures nécessaires pour acheminer le courrier à la case postale de la Mairie.

* * *

4. Parlement des Jeunes

M. Iswala informe que la commission d'aide au développement les a auditionnés pour un projet au Sénégal, auquel l'organisation Nouvelle Planète les avait associés pour la construction d'un centre de couture et de coiffure, dont les buts sont multiples: améliorer le niveau de formation et la production génératrice de revenus du groupement bénéficiaire, soulager les corvées des femmes et enfin lutter contre l'exode rural.

La contribution demandée auprès de la Commune est de CHF 5'000.-, somme qui leur a été accordée.

* * *

5. Délibération n° 2009-03 relative à l'adoption du nouveau règlement du Conseil municipal. Rapport de la commission de liaison (M. Iswala, S)

M. Iswala donne lecture de son rapport:

"L'étude du projet de révision du règlement du Conseil municipal a débuté le 11 juin 2007. Nous avons eu au moins cinq commissions de liaisons à ce sujet.

A cette date, sur proposition de notre secrétaire général M. Solai, un groupe de cinq personnes est constitué sur base de volontariat sans jetons de présence pour la rédaction du projet de la révision du règlement du Conseil municipal. Deux représentants de la commission de liaison, Mme Renée Ecuyer et M. de Préville, ont été choisis à l'unanimité par la dite commission, ainsi que deux représentants de l'administration, M. Solai et M. Morand et enfin un représentant du Conseil administratif, M. Roland Sansonnens.

Dans l'ensemble, le contenu n'est pas fondamentalement nouveau, mais le texte est plus concis, précis, simplifié et quelques fois beaucoup plus détaillé.

Dans le préambule du présent règlement, le terme "hors-parti" est défini de façon à éviter une quelconque interprétation. Aussi, à l'exception de l'annexe sur la loi sur l'administration des communes (LAC), c'est la commission de liaison qui est habilitée à faire des propositions au Conseil municipal, liées au présent règlement conformément à l'article 81 alinéa 4 et 5. Donc c'est la commission de liaison qui est responsable des propositions de modifications du Conseil municipal.

Chapitre II

Le chapitre II qui traite des groupes politiques et de la fixation du nombre de sièges en commission est nouveau et apporte beaucoup de précisions sans ambiguïté aux articles 4, relatif aux groupes politiques et à la fixation du nombre de sièges en commission, et 5 qui détermine les droits d'un membre du Conseil municipal hors-parti.

Ce nouveau chapitre qui nous apporte de l'eau propre dans le moulin, suite à la pratique du tourisme politique, est le fruit des débats houleux que nous avons connus, vécus et qui ont laissé des cicatrices malheureusement inoubliables au cours de cette législature.

Rappelons-nous que l'éthique est une notion difficile à respecter et à pratiquer. Normalement toute personne qui démissionne de son parti devrait démissionner du Conseil municipal ou remettre les plaques pour éviter le timbre poste politique, devenu monnaie courante actuellement au sein de notre Conseil municipal. Donc il s'agit plus d'une question d'éthique puisqu'on ne peut pas empêcher un membre du Conseil municipal de rejoindre un autre groupe politique en cours de législature. C'est mon point de vue.

S'agissant des commissions, la chancellerie n'admet pas le principe des commissions conjointes et élargies. Il considère qu'il s'agit d'un Conseil municipal déguisé sans la présence du public. Cependant, la Surveillance des communes le tolère. Sur le principe, il faut considérer que l'on convoque plusieurs commissions spécifiques permanentes. En effet, lors des votes en commissions élargies, seule la commission spécifique se prononce.

Chapitre III, l'organisation:

S'agissant du Bureau du Conseil municipal, la proposition de réduire le nombre de personnes qui officient lors de la séance à trois, en les personnes du président, vice-président et du secrétaire, et les autres membres du bureau, ayant un rôle de poltron ou jugé plus passif, et de les placer dans l'assemblée est rejetée malgré

toutes les raisons évoquées par **3 oui et 4 non** en faveur de statu quo qui est préavisé par **4 oui, 1 non et 2 abstentions**.

S'agissant toujours du Bureau, du nouveau à l'article 9, alinéa 1: lorsqu'un membre du Bureau est empêché de prendre part à une séance, il peut se faire remplacer par un membre de son groupe.

L'article 12 relatif au registre des liens d'intérêts est nouveau. Par souci d'égalité de traitement, il est rappelé par M. Sansonnens que la question des liens d'intérêts est aussi demandé aux conseillers administratifs par l'Etat qui, par la suite, publie sur la Feuille d'Avis Officielle.

Chapitre IV: publicité et convocation des séances du Conseil municipal

La proposition de mettre les projets de délibération, de résolution et de motion sur le site internet pour des raisons de transparence pour le public est rejetée timidement par les commissaires présents. La raison évoquée est celle-ci: le détail des informations ne devient public que lorsque les sujets sont traités. "En cas de report, ils auraient eu accès à des informations de manière injustifiée et prématurée", répond M. Solai. En outre, les citoyens ont la possibilité d'adresser des courriers pour exercer certaines pressions.

Chapitre VI: initiative municipale

L'article 40 nous renvoyant à la LAC a été ajouté sur la demande de la Surveillance des communes. Donc seules les dispositions de la Loi sur l'administration des communes sont applicables.

Chapitre IX: votes

A l'article 59 qui traite du quorum de présence, l'alinéa 2 a été ajouté au cas où la demande de naturalisation reviendrait sous la juridiction du Conseil municipal.

Chapitre II: déroulement des séances

Dans l'art. 85, l'alinéa 6 a été ajouté. Donc, le membre du Conseil municipal qui n'a pas été convoqué à une commission ou qui ne remplace pas un autre membre de son groupe politique à la dite commission ne peut pas assister à la séance, même en tant qu'auditeur libre.

En ce qui concerne les amendements à l'art. 93, l'alinéa 4 a été ajouté et celui-ci stipule que les amendements préavisés favorablement par la commission doivent figurer dans son rapport et être présentés au Conseil municipal afin que ce dernier se prononce à leur sujet. C'est la Surveillance des communes qui l'impose.

Certains commissaires proposent de ne pas tenir compte de cette mesure de crainte que tout le travail effectué en commission soit refait lors du Conseil municipal. Ils ont peur de longs débats sans solutions ou stériles. Cela n'apportera pas plus de satisfaction ou d'éléments nouveaux. Il faut se prononcer sur un texte final avec les modifications apportées. Il faut laisser le texte tel quel. L'expérience montre que si des amendements doivent être débattus, ils le sont. Les

amendements peuvent être cités dans les rapports et les auteurs peuvent en discuter dans leurs groupes.

D'autres commissaires ne voit pas cette mesure comme contraignante. Elle représente un gain en matière de démocratie, puisqu'il permet de soumettre toutes les modifications en plénière au cas où elles n'auraient pas été débattues en groupe. Il semble normal que les modifications suggérées, préavisées, approuvées par la commission soient aussi approuvées en plénière.

Enfin, M. Solai propose un compromis qui consiste à s'assurer que chaque amendement soit cité dans les rapports et qu'ensuite, le vote soit effectué comme d'habitude.

Le règlement du Conseil municipal a été préavisé dans son ensemble favorablement, même si un des commissaires a fait une déclaration magistrale de ne pas voter ce règlement, parce qu'il y a eu peu d'articles au sujet du fonctionnement de Conseil administratif. D'après lui, il aurait fallu introduire des articles plutôt que de se référer à la LAC et à son sens, il manque une certaine cohérence et transparence. Mais nous lui avons fait comprendre qu'il s'agissait d'une révision du règlement du Conseil municipal et non du Conseil administratif."

M. Iswala fait part de la proposition du Bureau de voter immédiatement.

M. Charpier propose de renvoyer ce point en commission.

M. Iswala ouvre le débat sur le vote immédiat.

M. Hulliger estime qu'il reste encore quelques points obscurs pour lui et il partage l'avis de M. Charpier de renvoyer ce point en commission de liaison afin de bien finaliser ce projet et ne pas passer trop de temps en plénière à éclaircir certains éléments. Ainsi le vote de ce règlement pourrait se faire de manière claire et précise.

Mme Ecuyer précise que les commissionnaires ont travaillé durant 14 séances du groupe de travail plus 5 séances de commission de liaison et chacun a eu le temps de discuter avec son groupe respectif. Un règlement reste un règlement, d'où l'impossible tâche de contenter tout le monde. Elle émet quelques doutes sur l'efficacité d'un renvoi en commission et souligne que ce dernier risque de ralentir encore l'adoption de ce règlement en passant à nouveau par le Service de surveillance des communes. Par conséquent, le groupe radical est favorable au vote immédiat.

M. Charpier pense qu'il est important d'ouvrir le débat, car le vote du règlement devrait servir pour des décennies. Il estime qu'à la dernière séance du 19 janvier 2009, les commissaires ont pris acte des recommandations du service de l'Etat et de la Chancellerie, mais il n'est pas certain que ces dernières soient justes. D'ailleurs, d'après lui, M. Solai aurait dû leur faire un point de la situation, car les renvois à différentes lois pour expliquer les modifications ne font que renforcer l'opacité du sujet.

Quant à l'argument présenté ce soir, qui déclare qu'un renvoi en commission signifierait un retard considérable, il pense qu'une séance, au mois d'avril ou

début mai, permettrait de revenir à la prochaine séance du Conseil municipal pour entériner définitivement ce nouveau règlement.

Il a remis une liste de nombreux amendements, avec des propositions à la clé, au président du Bureau, à M. le maire et à M. Solai qui touche à cette question des commissions conjointes ou élargies et soi-disant interdites. Par conséquent, il trouverait beaucoup plus raisonnable de renvoyer ce sujet en commission que de le traiter en plénière, ce qui ne ferait qu'allonger la séance du Conseil.

M. de Préville relève qu'un renvoi en commission signifierait à nouveau de longues et fastidieuses démarches administratives entre le Service de surveillance des communes et le Conseil d'Etat, peu importe les modifications, nombreuses ou pas. Il estime que ce travail ne peut en aucun cas se faire en une séance de commission, mais impliquerait au minimum un an de travail.

Il ajoute que M. Charpier a amplement eu l'occasion d'exprimer son opinion ou de faire part de son désaccord lors des nombreuses séances de travail et se montre un peu surpris de cette agitation de dernier moment.

M. Schweizer trouve que si certains conseillers estiment que des points de ce nouveau règlement demeurent obscurs, éthiquement parlant, il est capital de les entendre et de le réétudier. Rien ne sert de voter dans la précipitation un nouveau règlement qui risquerait de présenter certaines lacunes. Dans l'état actuel, le groupe UDC ne votera pas ce nouveau règlement.

M. Iswala met au vote la proposition de **vote immédiat**, qui est **ACCEPTÉ PAR 19 OUI ET 10 NON**.

Pour répondre à l'intervention de M. Charpier lors du Bureau, **M. Devaud** fait part de certaines remarques concernant les articles 30 et 31 à l'alinéa 3 qui traite des projets de résolution et de motion:

"Par ces dispositions et par son acceptation la résolution n'implique pas de l'obligation d'exécution, ni de publication légale se rapportant au référendum facultatif." M. Devaud précise que cette même phrase est applicable à la motion et que la partie en gras et surlignée a été ajoutée sur demande de la Surveillance des communes.

Quant à l'argumentation de la Loi sur l'Administration des Communes (LAC), l'article 29 distingue bien les deux fonctions, les fonctions délibératives et consultatives. La résolution et la motion font partie de la deuxième catégorie.

L'article 48 traite des compétences du Conseil administratif et sous la lettre g) de cet article, il est précisé que le *"Conseil administratif est chargé d'exécuter les délibérations du Conseil municipal"* en faisant référence à la fonction délibérative. Dans cet article 48, il n'y a aucune obligation d'exécution mentionnée par la fonction consultative.

Etant donné que la proposition de vote immédiat a été acceptée, **Mme Riman** demande que M. Charpier puisse au moins corriger les fautes d'orthographe et de grammaire.

M. Osmani est gêné par la notion d'éthique mentionnée au sein de ce Conseil, puisqu'étant hors-parti, il fait partie de ces soi-disant "touristes politiques". A son

avis, il faut distinguer certains départs de parti et dans son cas, il a récolté plus de votes que le parti libéral.

M. Charprier fait part de ses amendements:

Dans le préambule à la page 6, la partie de texte mentionnant *"toutes adjonctions, modifications ou suppressions d'annexes ou de leur contenus sont de la seule compétence de la commission de liaison, à l'exception de l'annexe sur la loi sur l'administration des communes (LAC B6 05)"*, il propose de le remplacer par *"Toute modification du règlement est de la compétence du Conseil municipal. Ce dernier peut y adjoindre, sur proposition de la commission de liaison, des annexes fixant certaines règles et précisions"*. Lors de la séance du 16 février, qui traitait de l'amélioration du fonctionnement des séances du Conseil municipal, l'idée d'adjoindre des annexes au règlement a été émise qui préciseraient certains points. L'avantage des annexes, selon M. Charprier, est qu'elles n'ont pas besoin de passer devant le Conseil d'Etat, puisqu'il ne s'agit pas d'un changement du règlement.

M. Iswala met au vote la proposition d'amendement de M. Charprier, qui est **REFUSÉE À LA MAJORITÉ ÉVIDENTE**.

M. Iswala demande si d'autres amendements sont à apporter à cette page.

M. Charprier demande que l'on rajoute *"et du Conseil administratif"* à la dernière phrase du préambule *"les membres du Conseil municipal et du Conseil administratif s'engagent à respecter le code de bonne conduite et d'éthique annexé au présent règlement."*

M. Devaud fait remarquer que la délibération traite du règlement du Conseil municipal et non du Conseil administratif, et se montre sceptique face à la justification de cet amendement.

M. Iswala met au vote cet amendement, qui est **REFUSÉ À LA MAJORITÉ ÉVIDENTE**.

M. Haldemann se demande si, à l'alinéa 7 de l'article 4, *"Lorsqu'un groupe est requis de s'exprimer, au sens des dispositions du présent règlement, il le fait par la voix de l'un de ses membres"* ne devrait pas être placée à l'article 53 dans le chapitre VIII consacré au déroulement des séances.

M. Iswala fait remarquer qu'à chaque proposition de modification, il y a eu des débats en commission de liaison et le tout était envoyé par la suite à la surveillance des communes et à la Chancellerie pour être sûr de la conformité du texte.

Mme Ecuyer explique que l'ambiguïté de cet alinéa résulte de son emplacement au chapitre des groupes politiques et fixation du nombre de sièges en commission, car on ne sait pas s'il est applicable, lorsque la parole est donnée dans n'importe quelles conditions.

M. Sansonnens répond que cet article est d'ordre général, raison pour laquelle il figure dans ce chapitre II.

Mme Schweizer rebondit sur la remarque de M. Haldemann et Mme Ecuyer pour affirmer que ce règlement aurait dû être renvoyé en commission, étant donné que même ceux qui ont accepté le vote immédiat ont des doutes.

Faisant référence au cas de M. Osmani, **M. Hulliger** fait part de son malaise par rapport à l'article 5. Il estime que pour assurer pleinement sa tâche de conseiller municipal, il ne suffit pas de lire les procès-verbaux, il faut pouvoir assister aux séances de commission. Cette démarche a été faite pour certaines personnes dans le passé, où les conseillers municipaux avaient le droit de siéger en tant qu'auditeurs.

Il relève également les cas de commissions élargies qui sont illégales mais tolérées, auxquelles M. Osmani ne pourraient même plus assister si le nouveau règlement était adopté. D'autant plus que ce même conseiller qui ne peut pas assister aux commissions peut être désigné dans une commission extra-parlementaire. Cet état a fait l'objet d'une résolution en début de législature, mais cette attitude relève plus de la punition d'un conseiller qui a décidé de quitter son parti. Il interprète cette décision comme une manipulation pour forcer la personne hors-parti à démissionner et M. Hulliger refuse de cautionner ce genre de comportement. Il trouve que les personnes hors-parti devraient avoir le droit de siéger aux commissions sans droit de vote, à la limite sans indemnités, mais au moins les laisser siéger aux commissions. Il fait donc cette proposition par acquis de conscience, même s'il est sûr qu'elle sera balayée.

M. Iswala met au vote la proposition de M. Hulliger.

M. Osmani demande le vote nominatif.

M. Hernot demande que l'amendement soit formulé.

M. Osmani demande que ses amendements, qu'il a déjà remis au Bureau, soient pris en compte.

M. Iswala fait remarquer que ces 24 amendements concernent le même article.

M. Osmani réplique que même s'ils concernent le même article, une fois les amendements acceptés, il pourra alors participer aux séances de commission. Il déclare clairement que son but est de bloquer cette séance.

M. Iswala propose à M. Osmani de faire lecture de tous ses amendements et ensuite il procédera au vote de l'ensemble avec un vote nominatif.

M. Osmani accepte mais il veut que l'on procède à un vote nominatif pour chaque amendement, car il estime que chacun est différent. Il propose en premier lieu de modifier l'article 5 alinéa 4 *"le membre du Conseil municipal hors-parti ne peut pas siéger dans les commissions permanentes et ad hoc. Il ne peut donc exercer les fonctions de président ou vice-président. Lorsque le membre du Conseil municipal devient hors-parti, il est remplacé au sein des commissions permanentes et ad hoc par un membre du groupe politique auquel il appartenait."* Il propose à la place *"Le membre du Conseil municipal hors-parti participe aux commissions permanentes ad hoc conjointe et élargie, mais sans droit de vote. Il ne peut donc exercer les fonctions de président ou vice-président pour une raison ou deux."*

M. de Préville ne comprend pas la différence introduite par sa proposition.

M. Osmani réplique que la différence réside dans le fait qu'il y a toujours une raison de plus.

M. Iswala lui demande d'énoncer clairement la raison de plus.

M. Osmani lui répond qu'il a noté dans ses amendements "une raison de plus". "Si ce n'est pas une raison de plus, plus, alors je ne sais pas comment elle sera plus."

M. Tremblet lui explique que son amendement n'est pas acceptable.

M. Osmani persiste en ajoutant "une raison de plus".

M. Iswala s'impatiente et lui demande d'explicitier sa "raison de plus".

M. Osmani ne comprend pas ce que le président veut de plus.

(Brouhaha dans la salle)

M. Tremblet précise qu'il faut être trois pour le vote nominal et demande que les conseillers qui acceptent de faire le vote nominatif avec M. Osmani prennent leur responsabilité.

M. Iswala demande à M. Osmani de relever précisément l'élément et ne pas dire "une raison de plus". S'il persiste dans cette voie, il est obligé de juger sa demande comme irrecevable.

M. Osmani déclare alors que si ses amendements sont irrecevables, il les retirera, mais il fera appel à un avocat pour avoir son avis sur le sujet.

Mme Bordry fait une proposition de mettre au vote l'ensemble du règlement municipal, puisqu'une majorité l'a accepté en l'état, car le public présent est en train d'assister à un spectacle tout à fait désolant. Et par principe les amendements seront refusés, car il est absolument impossible de travailler dans ces conditions.

M. Schweizer propose une suspension de séance, afin que les chefs de groupes puissent discuter entre eux.

Bien qu'il ne s'y oppose pas, **M. Robert** doute un peu de l'utilité de la suspension de séance, et fait remarquer que les opérations d'obstructions visant à bloquer une décision offrent effectivement un spectacle déplorable. Il relève le nombre de séances de travail énumérées précédemment par Mme Ecuyer et il est navré de constater qu'après tout cet investissement, ce projet donne lieu à cette tentative de blocus.

M. Charpier s'oppose à la proposition de Mme Bordry, car, selon lui, il n'y a pas de raisons que l'on ne fasse pas d'amendements. Quand M. de Préville prétend qu'il fait de l'agitation tandis que d'autres parlent d'obstructions, d'opération filibustier, même si ces accusations s'appliquent à d'autres, M. Charpier estime

que ce n'est pas son cas. Il demande que ses amendements soient entendus afin qu'ils aient un autre point de vue. Il remarque que dès que l'AGT propose quelque chose, la méfiance est de mise. Il regrette donc que le Conseil ait refusé d'en parler en commission. Malgré tout le travail fait sur ce règlement entre la séance de fin juin 2008 à celle de janvier 2009, il s'est passé plus de six ou sept mois au cours desquels il ne s'est rien passé. Il doute que le service cantonal ait mis autant de temps pour lire nonante articles. Il reproche la façon dont le Conseil veut forcer les choses et si ce dernier accepte le règlement sans modifications, ils vont le regretter amèrement assez rapidement.

M. Haldemann estime qu'il faut entendre les personnes qui veulent faire des amendements, mais propose qu'ils n'en fassent qu'un seul par alinéa, qui sera soumis au vote et non pas vingt-cinq, afin de faciliter le déroulement de la séance. Il ne comprend pas qu'il faille dix propositions sur un alinéa pour avoir une idée claire de la modification!

M. Iswala met la proposition de Mme Bordry aux votes, relative au vote direct de ce règlement, **qui est ACCEPTÉE PAR 14 OUI, 9 NON ET 4 ABSTENTIONS**. Alors que M. Charpier se lève et s'apprête à partir, il propose que ce dernier fasse part de tous ses amendements, au lieu de le faire page par page...

(M. Charpier quitte la séance à 19h40).

M. Tremblet relève que ce n'est pas la proposition de Mme Bordry.

(Dans la salle des voix s'élèvent jugeant cette façon de procéder antidémocratique).

Mme Riman s'insurge contre l'idée que M. Charpier fasse tout le travail de correction de ce règlement.

M. Schweizer relève que sa demande de suspension de séance n'a pas été suivie et se demande ce qui va se passer au niveau du Conseil d'Etat. Il remarque que la seule personne qui ne peut s'exprimer qu'en plénière, n'est pas écoutée. Il souligne donc un sérieux dysfonctionnement au sein du Municipal et pense que seules les instances supérieures pourront y remédier. Il trouve déplorable qu'un éminent commissaire comme M. Charpier quitte la séance sans avoir obtenu ce qu'il désirait.

M. Hulliger demande que, vu le résultat de vote de la proposition de Mme Bordry, le président mette aux voix la délibération n° 2009-03.

M. Iswala veut toutefois retenir la proposition de M. Schweizer de suspendre la séance. Les membres du Bureau lui font comprendre qu'il est trop tard et qu'il aurait fallu le faire de suite.

M. Iswala passe au vote la **délibération n° 2009-03**

relative à l'adoption du nouveau règlement du Conseil municipal

Vu le règlement du Conseil municipal de la commune de Meyrin approuvé par le Conseil municipal le 29 janvier 1985, qui nécessite une refonte complète;

Vu la délibération n° 13/2003 relative à des modifications du règlement du Conseil municipal de la commune de Meyrin approuvée le 8 avril 2003;

Vu le mandat confié à un groupe de travail ad hoc par la commission de liaison dans sa séance du 11 juin 2007;

Vu les travaux du groupe de travail ad hoc;

Vu les travaux de la commission de liaison qui a analysé cette refonte du règlement du Conseil municipal;

Vu la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD) du 5 octobre 2001;

Vu la loi 9870 modifiant la loi sur l'information du public et l'accès aux documents adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 9 octobre 2008;

Vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission de liaison;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition de sa commission de liaison, dans sa séance du 7 avril 2009,

DECIDE

PAR 16 OUI, 8 NON et 4 ABSTENTIONS

d'adopter le nouveau règlement du Conseil municipal qui fait partie intégrante de la présente délibération.

* * *

6. **Résolution n° 2008-12a présentée par Faruk Osmani, hors-parti, proposant d'ouvrir la circulation aux riverains du Village dans la rue Virginio-Malnati depuis la route du Nant-d'Avril. Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement (Mme Ecuyer, R).**

(MM. Dumalle et Chambers ont quitté la salle.)

Mme Ecuyer donne connaissance de son rapport:

"Rapport de la commission urbanisme, mobilité et logement du 14 janvier 2009 qui a eu lieu sous la présidence de M. Tremblet, en présence de M. Sansonnens, conseiller administratif, de M. Morand du service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie et de l'invité M. Osmani, initiateur de la résolution.

Cette résolution a pour objectif, selon le résolveur, de désengorger la circulation du village durant les travaux de la tranchée couverte en permettant aux riverains de la rue Malnati d'entrer dans leur quartier depuis la route du Nant-d'Avril, ce qui est actuellement impossible. Les arguments présentés sont:

- raccourcir le trajet en évitant le détour par la rue Emma-Kammacher et celle du Vieux-Bureau.*
- gain de temps pour les riverains.*
- diminution de la pollution et des nuisances sonores en raison d'un trajet plus court.*

Les schémas de circulation de la Commune appliquent le principe de préservation de la tranquillité des quartiers, en créant des poches d'habitations où l'on supprime ou limite le trafic de transit. Cela implique quelques complications pour les circuits de circulation, mais cela est largement compensé par la diminution du trafic, donc des nuisances, pour le quartier concerné. On peut en voir les résultats positifs à la rue Jean-Daniel-Maillard et entre les rues Edmond-Rochat et Alphonse-Large par exemple, où une borne escamotable pour l'une et une barrière mobile pour l'autre empêchent le passage des véhicules entre zone industrielle et zone habitable.

Le dernier tronçon de la rue Malnati depuis celle du Vieux-Bureau n'est carrossable que partiellement pour permettre aux résidents de gagner leur domicile. On ne peut rejoindre la rue du Nant-d'Avril que par un escalier. On se trouve là dans une zone limite entre habitat et industrie et il est judicieux de les isoler l'une de l'autre, donc d'éviter l'accès des véhicules par la route du Nant-d'Avril.

Ouvrir la rue Virginio-Malnati donnerait libre accès au trafic de transit, aussi bien léger que lourd, au détriment des habitants. Il serait en outre utopique de contrôler que seuls les automobilistes riverains utiliseraient ce parcours.

Une des principales craintes émises par les commissaires quant à cette résolution est l'augmentation du trafic et de la vitesse qui générerait des problèmes de sécurité dans une zone où se trouve une école.

Il faudrait de plus aménager une voie de dégagement sur la route du Nant-d'Avril pour tourner sur la rue Malnati.

Cela nécessiterait des travaux importants et coûteux pour une voie provisoire.

*Un amendement au point 1 demandant que soit précisé: "d'ouvrir provisoirement pendant la durée des travaux" est mis au vote et **il est accepté par 7 oui et 3 abstentions.***

*Après discussion, la résolution amendée est mise au vote qui, **elle, est refusée par 3 non, 2oui et 5 abstentions.***

M. Osmani précise qu'il avait également proposé que cette zone devienne une zone à 30km/h. Il signale aux opposants qu'une information du jour précédent mentionnait que les SIG procéderaient à l'extension de leur système de chauffage

à distance dans cette même rue et cela pour au moins 4 mois. Il estime donc que le Conseil doit tenir compte de l'intérêt général et non pas de quelques clients ou de quelques soi-disant associations. Il relève de plus que la création d'une association peut se faire à partir de deux personnes déjà...

La parole n'étant plus demandée, M. Iswala met aux voix la **résolution n° 2008-12a**

présentée par M. Faruk Osmani, hors-parti, proposant d'ouvrir la circulation aux riverains du Village dans la rue Virginio-Malnati depuis la route de Nant-d'Avril

Vu les travaux de construction de la tranchée couverte sur la route de Meyrin, qui dureront au minimum trois ans, provoquant des engorgements de circulation au sein du Village et particulièrement aux chemins du Bournoud, Grand-Puits, Antoine-Verchère et la rue Virginio-Malnati;

Vu l'intérêt de faciliter, par cette entrée pour les riverains, l'accès à leur domicile;

Vu que l'accès par la route du Nant-d'Avril raccourcira sensiblement le trajet en lieu et place du parcours actuel par la rue Emma-Kammacher et dégorgera les artères du Village;

Vu que ce raccourci engendrera une diminution de la pollution et des nuisances sonores;

Vu le gain de temps ainsi économisé par ce raccourci pour les intéressés;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement,

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans la séance du 7 avril 2009,

DECIDE

PAR 22 NON, 1 OUI ET 2 ABSTENTIONS

- 1) d'ouvrir provisoirement durant la durée des travaux aux riverains de la rue Virginio-Malnati, des chemins du Vieux-Bureau, Edmond-Rochat et Alphonse-Caillaat, la circulation automobile depuis la route du Nant-d'Avril dans la rue Virginio-Malnati;
- 2) de charger le Conseil administratif de procéder à la mise en place de cette décision.

* * *

7. **Résolution n° 2006-05a présentée par Mme Janine Revillet, au nom des socialistes, demandant l'établissement d'exigences minimales lors d'appels d'offres pour des travaux. Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments (M. Robert, S).**

M. Robert donne lecture de son rapport:

"Déposée en juin 2006, la résolution de Mme Revillet a été traitée par la Commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments, le 10 décembre 2008.

La résolution demande au Conseil administratif d'inclure dans les appels d'offres les exigences suivantes, à imposer aux entreprises:

- *respect des CCT et usages locaux, ainsi que la justification du paiement des cotisations sociales*
- *restitution à l'Etat des impôts à la source retenus au personnel qui y est soumis*
- *respect du principe d'égalité entre hommes et femmes*
- *application d'une politique d'entreprise respectueuse de l'environnement*

En introduction du débat en commission, Mme Revillet précise qu'elle tient à ce que la Commune n'attribue des travaux qu'à des entreprises respectueuses des règles, en particulier en ce qui concerne le personnel, l'environnement et l'égalité, et ce, tant pour les entreprises locales, cantonales et suisses qu'étrangères. Il s'agit aussi de s'assurer que les PME ne soient pas désavantagées dans la course aux travaux disponibles sur le marché local.

M. Sansonnens, Conseiller administratif responsable des travaux, explique que la Commune respecte les accords intercantonaux sur les marchés publics (AIMP), qui traitent des points demandés par la résolution. Il est cependant difficile de vérifier les engagements environnementaux, et les questions d'égalité relèvent de questions internes aux entreprises.

Les représentants du SUTPE fournissent des explications complémentaires, et décrivent la procédure d'adjudication et les conditions que doivent remplir les entreprises. Il est notamment rappelé que les séances d'ouverture des soumissions sont publiques, et qu'elles font suite à une publication dans la Feuille d'Avis Officielle.

Les commissaires soulèvent les thèmes et questions suivants:

- *la Commune, outre les questions éthiques qui doivent l'amener à se préoccuper du respect des règles, a un intérêt direct très important à ce que les entreprises qu'elle mandate soient sérieuses, saines et bien gérées, ce qui peut être vérifié et confirmé à travers la satisfaction des conditions proposées par la résolution,*

- *le Canton, et certaines communes, sollicitent les partenaires sociaux de la branche pour vérifier le respect des règles par les entreprises soumissionnaires. Simple et rapide, cette procédure, qui laisse l'entière liberté de décider à la Commune, fournit une garantie supplémentaire,*
- *la définition du concept d'offre « économiquement la plus favorable », qui ne signifie par forcément « la moins chère », en particulier lorsque des déplacements importants sont nécessaires,*
- *la possibilité, difficile, de vérifier le respect de l'égalité, imposé par l'article 8 de la constitution,*
- *l'absence de volonté de favoriser les entreprises locales (ce qui serait contraire aux AIMP, mais qui n'est pas demandé par la résolution),*
- *la procédure de recours à disposition des entreprises mécontentes du choix d'une collectivité publique,*
- *rappel du principe dit « du lieu d'exécution », qui veut qu'en Suisse ce soient les conditions de travail du lieu où s'effectuent les travaux qui doivent être appliquées, et non pas celles du lieu où l'entreprise a son siège,*
- *la difficulté de vérifier l'existence d'une politique environnementale, mais la possibilité de remplacer le contrôle par un engagement des entreprises,*
- *les règles applicables lors de sous-traitance, qui sont les mêmes que celles de l'entreprise directement adjudicataires (les sous-traitants doivent être déclarés),*
- *la pratique en vigueur des attestations (du paiement des charges sociales), qui donne satisfaction.*

*Au vu de la difficulté pour le Conseil administratif d'attester de l'existence, au sein d'une entreprise, d'une politique respectueuse de l'environnement, un commissaire propose un amendement au point 4 du "décide", qui fixe l'exigence pour l'entreprise de respecter la législation environnementale. Cet amendement a été **accepté** et est repris dans la version de la résolution qui est soumise au Conseil municipal ce soir, sous le numéro 2006-05a.*

*Lors du vote final, la résolution amendée a été **approuvée à l'unanimité** des membres de la commission."*

Mme Revillet fait la déclaration suivante:

"Depuis le dépôt de ce projet de résolution 2006-05a il y a trois ans, le Canton a modifié son Règlement sur la passation des marchés publics L 6 05.01. Les points nouveaux sont, entre autres:

- Chapitre III: conditions pour être admis à soumission, Art. 32 Conditions de participation, alinéa d) déclaration du soumissionnaire s'engageant à respecter le principe de l'égalité entre femmes et hommes.
- Chapitre IV: offres, Art. 42 exclusion de la procédure, alinéa d) ne respecte pas les obligations légales en matière de protection de l'environnement.

C'est au moment de la préparation des dossiers d'appels d'offres que ces critères doivent être choisis, tout étant "déjà joué" au moment de l'adjudication. Cette résolution nous permet de rendre publique notre volonté de respecter des principes d'équité et de développement durable. Par ailleurs, la motion du Grand Conseil qui a initié ces changements, demandait: "*à inciter les communes et tous les maîtres d'ouvrage publics à en faire de même ...*"

Et c'est souvent le cas. Prenez par exemple la FAO du 30 mars 2009. L'Etat de Genève et la Ville de Genève mentionnent tous les deux dans les marchés publics, les conditions générales de participation "égalité hommes-femmes".

Je suis certaine que notre administration fait au mieux dans l'attribution des travaux ou des achats, mais nous connaissons toutes et tous les pressions exercées par les entreprises. La période difficile dans laquelle nous entrons ne peut qu'aggraver la situation. C'est donc un outil donné à l'administration pour pouvoir attribuer en toute indépendance et connaissance de cause les contrats proposant la meilleure offre non seulement économique, mais aussi sociale et environnementale."

(M. Chambers réintègre la salle.)

La parole n'étant pas demandée, M. Iswala met au vote **la résolution n° 2006-05a**

présentée par Mme Janine Revillet, au nom des socialistes, demandant l'établissement d'exigences minimales lors d'appels d'offres pour des travaux

Vu la loi fédérale sur les marchés publics (LMP art.8 al1 let. b et c) ainsi que l'ordonnance sur les marchés publics (OMP art.6);

Vu la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (Leg art.3);

Vu le Règlement cantonal sur la passation des marchés publics en matière de construction (LC 21 221);

Vu le Règlement cantonal concernant la mise en soumission et l'adjudication des travaux du bâtiment, du génie civil et des fournitures qui s'y rapportent (LC 21 222);

Vu que les règles sur les marchés publics n'imposent pas l'adjudication au moins-disant mais à l'offre économiquement la plus favorable;

Vu la volonté du Conseil municipal de Meyrin de donner à nos PME la possibilité de participer à armes égales aux appels d'offres lancés pour des travaux d'intérêt public;

Vu la volonté de la commune de Meyrin de mettre en place l'Agenda 21 afin de promouvoir un développement durable;

Vu le rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments,

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 7 avril 2009,

DECIDE

PAR 20 OUI, 2 NON ET 4 ABSTENTIONS

de demander au Conseil administratif d'inclure dans les appels d'offres les exigences suivantes:

1. demander des justificatifs prouvant le respect des usages locaux et le paiement des charges sociales conventionnelles (AVS, AI, APG, AF, LPP, LAA, OCIRT, ou preuve du respect de la CCT genevoise),
2. demander une attestation de l'autorité fiscale compétente justifiant que le soumissionnaire s'est acquitté de ses obligations en matière d'impôts à la source retenus sur les salaires de son personnel étranger ou qu'il n'est pas soumis à cet impôt,
3. demander une déclaration du respect du principe d'égalité des droits entre femmes et hommes au sein de l'entreprise du soumissionnaire,
4. demander le respect de la législation environnementale.

* * *

8. **Résolution n° 2009-03 présentée par Mmes Renée Ecuyer, Janine Revillet et MM. Mathieu Chambers, Jacques Charpier, Ludovic Gremaud, François Haldemann, Placide Iswala, Yves de Préville, Surane Ragavan, Didier Schweizer, Laurent Tremblet (président), membres de la commission d'urbanisme, mobilité et logement, demandant de fixer les différentes options quant au développement du quartier de Cointrin. Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement (M. Iswala, S).**

M. Iswala donne lecture de son rapport:

"Depuis le 5 décembre 2007, la commission d'urbanisme est à l'étude du Plan Directeur de la commune de Meyrin-Cointrin. Le quartier de Cointrin étant spécial et quartier chaud de la Commune, la commission d'urbanisme vous présente une résolution spécifique sur le développement futur envisageable du quartier de Cointrin.

Durant ces trois législatures où je suis au Municipal, c'est la première fois qu'il s'agit d'une résolution comportant une litanie de vu au nombre de vingt-cinq. Cointrin a toujours suscité une levée de bouclier toutes les fois qu'il y a un projet de déclassement, de construction ou de plans localisés de quartier dans le secteur. Pour arrêter cette hémorragie de constructions anarchiques ou de timbres postes, le Conseil municipal de l'époque a adopté en mai 2006, un moratoire dans l'élaboration de plans localisés de quartier ou la délivrance d'autorisations de construire de nouveaux immeubles sur le territoire de Cointrin. Conséquence, depuis cette date, tous les projets de constructions sont bloqués jusqu'à ce jour dans le secteur. Chaque jour, chaque semaine, les services techniques sont saisis de plaintes relatives à ce blocage.

Restant toujours ferme, déterminé, le Conseil municipal a adopté en 2007, la résolution no 06/2007 présentée par le groupe des Indépendants, prévoyant le maintien de la zone 5 villas à Cointrin, demandant la révision du plan directeur cantonal selon l'article 9 alinéa 2 (Lalat) et chargeant ainsi le Conseil administratif de tout mettre en œuvre pour maintenir la zone villas avec une densification maximum à 40%, même si celle-ci reste une lettre morte, irrecevable par le canton au vu de la situation aggravante de la crise de logement à Genève.

Compte tenu de ce qui précède, Cointrin a fait l'objet d'une étude spécifique, minutieuse et toute particulière. L'atelier organisé a permis de trouver un consensus qui a conduit à une émergence des solutions consensuelles et à prendre une bonne décision politique. Il a été très concluant pour une majorité évidente des participants favorables à l'utilisation rationnelle du sol. Et face à la crise du logement, elle souhaite la création de logements et la valorisation des infrastructures des transports existants. Enfin, elle relève et propose de dissocier Cointrin-est à Cointrin-ouest. Quant à la minorité infime au maintien du dogme de la zone villas sur Cointrin, ces critères leur paraissent très pernicieux. Ils se sentent encore une fois de plus manipulés. Le refrain que Meyrin est une vache à lait intarissable, que Meyrin a toujours beaucoup donné bourdonnent encore dans les oreilles de toute l'assemblée.

La démarche ne s'arrête pas là, comme tous les groupes politiques prônent l'écoute de la population, une audition des associations défendant les intérêts des cointrinois est organisée le 26 novembre 2008. Excepté la Coopérative des Ailes qui ne s'est pas opposée au projet de logements dans ce secteur, toutes les autres associations ont tenu le même discours et ont manifesté leur vœux de maintenir la zone villas en l'état actuel.

Mercredi 4 février 2009 deux séances sont prévues sur convocation du président, qui propose que la première séance soit consacrée à l'étude des hypothèses et que la deuxième fasse l'objet du choix des options et qu'éventuellement, elles aboutissent à une résolution en vue de lever le moratoire.

Selon M. Morand, l'idée de base est d'élaborer des fiches de mesures sur Cointrin, de déterminer les objectifs urbanistiques à Cointrin. La méthode de travail consistera à reprendre la cartographie du quartier et d'émettre différentes hypothèses d'affectation en se référant aux données de bases qui sont les suivantes: zone de développement 3, zone industrielle et deux zones villas est et ouest.

"Comme hypothèses, nous relèverons, poursuit M. Morand, le Périmètre de Près-Bois, zone 3 de développement pour développer des activités et des commerces

comme par exemple projet d'extension du Casino. Mais il est exclu pour la construction des logements."

Périmètre Nord-Est de l'avenue Louis Casaï, modification de la zone 5 en zone 3 de développement est proposée et il est exclu de construire des villas dans cette zone de bruit sur les parcelles située entre le chemin de la Violette et la Campagne du Jonc. Par contre, maintien de la zone 5 située au nord-est du chemin des Sapins avec une dérogation de l'indice d'utilisation du sol de 40%. Périmètre ZI (Coca-Cola): supprimer une zone industrielle de faible surface au sud-ouest du secteur et l'affecter à une zone 3 de développement.

Périmètres zone 5 ouest-zone 5 est: maintien en zone 5 ou transformation en zone 4AD ou en zone 3D.

M. Morand rappelle toutefois que les options qui seront choisies par le Conseil municipal devront être soumises à l'approbation cantonale et être tranchée par le Président du département du territoire.

"S'agissant des options de Vernier et du Grand-Saconnex, continue M. Morand, Vernier maintient un front haut le long de l'avenue Louis-Casaï et de la zone 5 en arrière plan. Cette option est similaire aux deux plans localisés de quartier que le Conseil municipal a adoptés récemment à Cointrin."

Au Grand-Saconnex, il y a maintien de la zone 5 avec une possibilité de la densification à 0.3.

Par rapport aux hypothèses évoquées, M. Morand précise qu'en cas de maintien de la zone villas, il faudra déterminer un indice d'utilisation du sol par secteur. L'indice d'utilisation du sol peut être bloqué à 0,2 ou poussé à 0,4.

Il rappelle aussi qu'un moratoire est actuellement en vigueur sur tout le secteur de Cointrin relatif à la construction et qu'il devient nécessaire de se déterminer sur les options de manière à pouvoir le lever. Le but est de permettre à l'administration de travailler d'une manière cohérente et de pouvoir aussi répondre aux demandes d'autorisation auxquelles il est actuellement impossible de donner suite. Les propriétaires nous bouchent les oreilles par des téléphones sans arrêts, raison pour laquelle, il faut se déterminer sur l'avenir de ce quartier. M. Morand rappelle aussi la violation à plusieurs reprises par le Conseil municipal de ce moratoire en acceptant des indices d'utilisation du sol.

M. Sansonnens nous recommande de tenir compte du PACA (projet d'aménagement concerté d'agglomération), plus précisément celui de Genève-Meyrin-Saint-Genis-Thoiry.

L'examen des ces hypothèses départage encore les commissaires plus spécialement le noyau dur qui, malgré certaines concessions partagées à l'unanimité ne veulent rien céder, gardent leur fromage au bec ou le maintien de la zone villas telle qu'elle est dans son ensemble. Ils relèvent l'oubli intentionnel ou refus volontaire de la concertation souhaitée avec les communes voisines: Vernier et Grand-Saconnex. Ces communes contrairement à la nôtre se sont permises de prendre des décisions contraires au plan directeur cantonal. Le chapelet que Meyrin a toujours beaucoup donné revient encore à l'ordre du jour. Ce n'est pas Meyrin qui résoudra la crise actuelle des logements malgré son amen à toutes les propositions ou projets de construction dans sa Commune. Ils lancent un cri d'alarme et expriment la crainte d'assister comme des poltrons au bétonnage de Meyrin et ne comprennent pas non plus que les constructions d'immeubles

puissent se réaliser dans une zone de bruit. L'option de plans localisés de quartier d'initiative communale les intéressent et veulent aussi des mesures de compensations d'autres parcelles lors d'un déclassement.

S'agissant d'un soit disant manquement à la concertation, la réponse est très simple parce que Meyrin ne s'est pas encore déterminé sur le secteur de la zone de Cointrin, ce qui rend inutile toute discussion à ce sujet selon la réponse prudente de M. Sansonnens. Aussi Meyrin se penche seulement maintenant pour étudier la problématique de Cointrin pendant que Vernier a une avance importante par rapport à nous et que le Grand-Saconnex a déjà finalisé son plan directeur communal précise le sage président de la commission.

"La demande des plans localisés de quartier d'initiative communale n'est possible que pour les zones de développement 3 que sur la zone 5", répond M. Morand.

En ce qui concerne des propositions de compensation pour ceux qui voudraient se reloger sur la Commune, tout dépendra des acquisitions foncières faites auprès de l'Etat. Des discussions sont en cours, notamment concernant les parcelles de la Citadelle. Si une certaine volonté communale est manifestée, on pourra donc tenter de négocier pour acquérir les terrains.

Comme il semble actuellement clair que tous les commissaires sont unanimes à conserver la zone villas de Cointrin-est en zone villas, le président passe à la phase décisionnelle.

Le maintien de la zone 5 villas à Cointrin-est et le maintien de la zone 3 de développement le long de l'autoroute sur Cointrin-est dans le Périmètre nord-est Louis-Casaï sont acceptés à l'unanimité.

Par contre, dans le même périmètre Cointrin-est l'indice d'utilisation du sol fixé à 0,4 est **accepté par 6 oui, 2 non, 2 abstentions**. Et la proposition de l'indice d'utilisation du sol à 0,3 n'est plus mise au vote.

Concernant le secteur de Cointrin-ouest: l'harmonisation de la zone en zone 3 de développement dans le périmètre Pré-Bois est **acceptée par 9 oui et 1 abstention**.

Le déclassement en zone 3 de développement dans le périmètre de zone industrielle et la suppression de la zone industrielle au sud-ouest **sont acceptés par 8 oui et 2 abstentions**.

Dans Cointrin-ouest, le déclassement de la zone 5 villas en zone 3 de développement est **accepté par 5 oui, 3 refus et 2 abstentions**. Ce vote étant considéré comme non représentatif, le président décide de mettre au vote le déclassement de la même zone 5 villas en zone 4a qui est **accepté par 7 oui, 2 refus et 1 abstention**.

Le maintien en zone villas est **refusé par 3 oui, 6 non et 1 abstention**.

Deux conditions sont mises au vote pour le déclassement de la zone 5 villas en zone 4a:

1. L'élaboration de PLQ d'initiative communale proposée par un des commissaires est **acceptée par 8 oui, 2 refus**.
2. Tandis que la condition émise par le même commissaire qui proposait de prévoir une compensation de terrain à l'équivalent est **refusée par 2 oui, 6 non et 2 abstentions**.

En conclusion la modification de zone villas en zone 4a est acceptée à condition d'élaborer des plans localisés de quartier d'initiative communale.

Suite au vote de ce soir ou du 4 février 2009, le président suggère d'abroger le "décide" de la résolution No 07/2006 concernant le moratoire et de le remplacer par ce qui a été décidé ce soir dans le seul but de débloquer la situation.

M. Sansonnens approuve la solution et ceci, en cas d'accord, pourra être communiquée à la Surveillance des communes au plus vite et ensuite au Grand Conseil."

M. Iswala met aux voix la proposition de **vote immédiat**, qui est **ACCEPTÉ À LA MAJORITÉ ÉVIDENTE**.

(M. Dumalle réintègre la salle).

M. Schweizer avait voté par le passé le maintien de cette zone en zone 5 de villas et il veut continuer à défendre cette ligne de conduite. Par conséquent, il demande que son nom soit retiré de la résolution et déclare que le groupe UDC ne votera pas cette résolution.

M. Hulliger estime que l'avenir de Cointrin est sacrifié sur l'autel du Conseil d'Etat et que Meyrin a fait vœu d'allégeance en bradant sans compensation son territoire. Il fait référence à la résolution votée en avril 2007, qui, comme le mentionne le projet de règlement du Conseil, n'a pas de valeur décisionnelle mais consultative, et se demande s'il est encore utile de les voter. A son avis, le Conseil administratif n'a pas eu la volonté de se battre avec le Canton et de montrer la volonté du Conseil municipal de maintenir cette zone villas. Il regrette d'autre part que les débats durant les ateliers aient été assez dirigés.

Quant aux zones villas à Meyrin, elles ne font que disparaître et de citer, le Plantin, Caillat et aujourd'hui Cointrin. Il reste encore la Citadelle et Meyrin-Village que le Canton s'empressera de rajouter lorsqu'il aura un besoin urgent de construire.

M. Hulliger trouve que cette situation rappelle un peu ce qui s'est passé avec le tram: une grande partie de la population concernée n'a pas été entendue. Il a été fort impressionné de voir, pour la première fois, plusieurs associations se réunir avec la volonté de définir l'avenir de Cointrin. Malheureusement, elles n'ont pas été suivies et cela s'apparente fort à une absence totale de démocratie.

Par ailleurs, cette zone a toujours été considérée comme très bruyante et soudainement, on voudrait faire croire qu'il est tout à fait possible de remédier aux nuisances sonores à travers des triples vitrages en vivant en vase clos dans ces habitations.

Si cette décision est prise, il faudra compter sur le fait que la population risque de quadrupler. Il se demande donc quelles infrastructures (écoles, études de circulation, etc.) ont été prévues pour l'accueillir.

Il fait ensuite une comparaison avec les communes de Vernier et du Grand-Saconnex, au bénéfice d'un plan directeur communal, qui mentionnent que la densification de la zone villas le long de l'axe Terroux-Sarrazin est largement amorcée, tout comme à Meyrin, et la population a déjà augmenté d'un tiers en 10 ans. Compte tenu que cet axe est desservi par les transports publics, cette densification peut être poursuivie jusqu'à un indice maximum de 0.3 au Grand-Saconnex.

Après s'être documenté, **M. Hulliger** arrive à une moyenne cantonale de 41% pour la zone 5 en zone villas par rapport à la zone à bâtir, Bernex 30%, Carouge

14%, la ville de Genève pas loin de 10%, le Grand-Saconnex 27%, Lancy 24%, Onex 51%, Vernier 41% et Meyrin 12%, ce qui signifie presque le même taux que la ville de Genève! Il a l'impression que l'argument de la crise du logement fait figure de prétexte et qu'il s'agit plus de rentabiliser une zone très bien située.

M. Hulliger présente un amendement pour cette résolution: un point 7 concernant l'adhésion au concept d'écoquartiers comme pour les Vergers. Néanmoins, il déclare ne pas vouloir voter cette résolution.

Mme Riman demande que le nom de M. Charpier soit retiré de la résolution puisqu'il avait préparé une intervention qui allait dans le même sens que celle de M. Schweizer. Il était d'accord avec la levée du moratoire uniquement et comme il a quitté la séance sans pouvoir faire part de son opinion, elle demande que son nom ne figure pas dans la liste des résolutionnaires.

Mme Revillet fait la déclaration suivante:

"La commission d'urbanisme, reflétant en cela le Conseil municipal, a beaucoup de peine à gérer les zones villas de la Commune en général et celles de Cointrin en particulier. Cette situation de blocage n'est pas satisfaisante, d'où la décision de faire un moratoire en 2006.

Dans le cadre de l'étude du plan directeur communal, nous avons décidé de faire avancer ce dossier. Nous vous présentons donc cette résolution de compromis demandant d'annuler le moratoire et de demander au Conseil administratif de soumettre au Département cantonal du territoire la modification des options prévues au plan directeur cantonal 2015 en modifiant les différents secteurs de Cointrin, certains restant en zone villas, d'autres devenant zone de développement 3, ou zone 4A de développement, ainsi que le maintien du secteur est en zone 5. Nous demandons également que les mandataires du plan directeur communal nous présentent ces nouvelles options pour les intégrer dans le plan."

Par contre, en fonction de la décision prise au Conseil municipal précédent demandant de plafonner les demandes de dérogation à l'indice d'utilisation au sol, **Mme Revillet** voudrait faire une proposition d'amendement au "décide" point 2 e) maintien du secteur est zone e) du plan annexé en zone 5 et en supprimant "*avec possibilité de déroger à l'indice d'utilisation du sol jusqu'à 40%*" qui est en contradiction avec la présente résolution. Elle déclare que le groupe socialiste votera cette résolution.

M. Chambers fait part de la position du groupe démocrate-chrétien:

"Compte tenu du futur plan souhaité par le Canton, notamment dans le cadre du plan directeur cantonal, du futur PACA, le groupe démocrate-chrétien est favorable à la résolution n° 2009-03. Par ailleurs, compte tenu de la réduction de la zone villas comme une peau de chagrin sur notre Commune pour lequel notre parti s'est engagé à maintenir une proportion de zone villas supérieure à ce qui est le cas actuellement, nous souhaiterions apporter l'amendement suivant en point 0 du "décide": "*d'accepter les points du décide ci-dessous à condition que le Conseil municipal, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat acceptent dans le plan directeur communal et le plan directeur cantonal un déclassement de la zone agricole ou autre zone à la Citadelle et/ ou ailleurs sur notre commune en zone villas afin de permettre des échanges de terrains avec les propriétaires de Cointrin qui le souhaitent*", ce qui correspondrait aux mesures compensatoires.

M. Chambers voudrait proposer un deuxième amendement qui viendrait compléter le décide aux points 6 et 7 afin que *"ces plans localisés de quartier d'initiative communale soient réalisés au plus tard à la fin du mois de mai 2011"*, ce qui correspond à la fin de la législature, car plusieurs propriétaires de la zone villas ont déposé parfois jusqu'à trois demandes de constructions qui n'ont pas été suivies. Il demande que ces derniers puissent profiter du travail de la commission d'urbanisme qui va étudier ces plans localisés de quartier d'initiative communale.

Toutefois, **M. Chambers** fait part de sa position personnelle en tant qu'habitant de Cointrin, et partage le point de vue de M. Hulliger. Même s'il est favorable au développement du quartier, étant donné les mauvaises expériences relevées sur la Commune ou ailleurs sur le Canton, comme le quartier des Pommiers et Meyrin-village, il estime qu'il ne s'agit pas d'un développement digne d'un urbanisme et d'une architecture de l'an 2000. Il réserve donc sa position de vote en attendant de voir le résultat de vote des amendements.

Afin de bien faire comprendre les droits des propriétaires, **M. Haldemann** insiste sur le fait que ces derniers ne sont nullement obligés de vendre leur propriété quelque soit le niveau de déclassement.

Le groupe radical soutient la résolution n°2009-03 relative au développement du quartier de Cointrin. Cette résolution prend en compte différents secteurs du quartier et propose un développement mesuré et adapté pour chacun de ces secteurs. Par exemple, même si le secteur-est reste en zone villas, le Conseil municipal a déterminé une possibilité de déroger à l'indice d'utilisation du sol jusqu'à 0.4, et ainsi offrir la possibilité pour les propriétaires de demander une autorisation de construire pour l'agrandissement de leurs biens immobiliers. Une pareille réflexion s'est aussi tenue pour le secteur-ouest qui verrait son affectation modifiée en zone 4AD et qui donnerait encore la possibilité aux propriétaires de parcelle de procéder eux-mêmes ou à plusieurs à la promotion de leur propre parcelle, alors que cela aurait été difficilement envisageable si le secteur avait été proposé en zone 3 développement.

En ce qui concerne la proposition d'amendement de M. Hulliger, **M. Haldemann** suggère de ne pas la suivre, puisqu'il ne votera pas la résolution. Il part du principe que celui qui propose des amendements le fait dans le but de faire accepter une contrainte supplémentaire pour faire passer le vote.

Suite à la réflexion du porte-parole du groupe radical, **Mme Revillet** retire son amendement qu'elle avait fait dans une perspective de cohérence.

Pour répondre à M. Haldemann, **M. Hulliger** déclare que, bien que les propriétaires ne puissent être mis à la rue, ils ne pourront agrandir leur villa, puisque le taux d'occupation a déjà été fixé et par conséquent, toute dérogation sera refusée.

Quant à son amendement, il l'a fait dans l'objectif d'améliorer la résolution et de permettre aux habitants de Cointrin de bénéficier d'un écoquartier.

M. Iswala met au vote le **premier amendement** proposé par M. Hulliger, d'ajouter un point 7 dans le décide introduisant le concept d'écoquartier qui est **ACCEPTE A LA MAJORITE EVIDENTE**.

M. Iswala met aux voix le **deuxième amendement** qui propose d'accepter le décide à condition que le Conseil municipal, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat acceptent dans le plan directeur communal et cantonal un déclassement de la zone agricole ou autres zones (à la Citadelle ou ailleurs) en zone villas à Meyrin, afin de permettre des échanges de terrain avec les propriétaires de Cointrin qui le souhaitent comme mesure compensatoire. Cet amendement est **REFUSE A LA MAJORITE EVIDENTE**.

Le président procède au vote du **troisième amendement** qui demande dans le décide d'ajouter au point 6 après "se réalise à l'initiative de la Commune d'ici au mois de mai 2011", qui est **REFUSE PAR 12 NON, 9 OUI ET 6 ABSTENTIONS**.

M. Hulliger propose de voter cette résolution avec un vote nominatif afin que la population soit clairement informée des votes des conseillers municipaux.

M. Chambers demande que son nom soit retiré de la résolution.

M. de Prévile procède au vote de la **résolution n° 2009-03**

présentée par Mmes Renée Ecuyer, Janine Revillet et MM. Ludovic Gremaud, François Haldemann, Placide Iswala, Yves de Prévile, Surane Ragavan, Laurent Tremblet (président), membres de la commission d'urbanisme, mobilité et logement, demandant de fixer les différentes options quant au développement du quartier de Cointrin

Vu le plan directeur cantonal 2015, adopté en 2001 par le Grand Conseil, dans lequel la densification de Cointrin est prévue par modification de la zone 5 (villa);

Vu les procédures menées jusqu'au Tribunal fédéral par plusieurs habitants de Cointrin dans le cadre de l'adoption du plan localisé de quartier n°29'153-526 situé à l'angle des chemins De-Joinville et des Sapins;

Vu le refus, à l'unanimité, du Conseil municipal en séance du 11 avril 2006, du projet de plan localisé de quartier n°29'367-526 situé à l'angle des chemins Terroux et des Sapins;

Vu la résolution n°07/2006 présentée par la commission d'urbanisme, adoptée le 16 mai 2006, demandant un moratoire dans l'élaboration de plans localisés de quartier ou la délivrance d'autorisations de construire de nouveaux immeubles sur le territoire meyrinois de Cointrin;

Vu l'ajournement lors de la séance du Conseil municipal du 13 juin 2006 de deux délibérations n°23/2006 et n°24/2006 relatives aux PLQ n°29'515 et n°29'516;

Vu la séance de commission d'urbanisme élargie du 21 juin 2006, en présence du président du Département cantonal du territoire, M. Cramer, au cours de laquelle une suspension provisoire des deux PLQ précités sur le secteur a été convenue jusqu'au mois de décembre 2006, date à laquelle la Commune s'est engagée à fournir un projet alternatif;

Vu l'adoption de la résolution n°15/2006 le 12 décembre 2006 relative à l'approbation du plan de référence n° 0631-A1-3 du quartier défini par les chemins du Jonc, des Sapins, Terroux et de l'avenue Louis-Casaï;

Vu le courrier envoyé par le Président du département du territoire, M. Cramer, le 22 janvier 2007 et lu par le maire lors du Conseil municipal du 6 mars 2007 confirmant que le déclassement des zones villas de Cointrin en zones de développement 3 constituait un objectif de base;

Vu la résolution n° 06/2007 présentée par M. Jean-François Girardet, M. Jean-Philippe Hulliger et Mme Myriam Girardet, groupe des indépendants, adoptée le 3 avril 2007, prévoyant le maintien de la 5^e zone (villas) à Cointrin, demandant la révision du plan directeur cantonal selon l'article 9 alinéa 2 (Lalat) et chargeant le Conseil administratif de tout mettre en œuvre pour maintenir la zone villa avec une densification maximum à 40%;

Vu la réponse apportée à cette résolution par le président du Conseil d'Etat, M. Beer, le 20 juin 2007, dans laquelle il explique que le réexamen du plan directeur cantonal sur le périmètre de Cointrin n'est pas réalisable car les circonstances en matière de crise du logement à Genève ne se sont pas modifiées mais ont connu au contraire une aggravation;

Vu la demande de modification de zone déposée à l'enquête technique par le président du département du territoire, M. Cramer, et provisoirement bloquée par le Conseil administratif;

Vu la délibération n°2008-36a adoptée le 20 janvier 2009, préavisant favorablement le plan localisé de quartier n°29'662-526 situé entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins du Jonc, De-Joinville et des Sapins;

Vu la délibération n°2008-37a adoptée le 20 janvier 2009 préavisant favorablement le plan localisé de quartier n°29'663-526 situé entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins De-Joinville, Terroux et des Sapins;

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987, rendant obligatoire l'élaboration par les communes d'un plan directeur communal;

Vu la délibération adoptée en séance du 15 juin 2004 ouvrant un crédit de CHF 350'000.- destiné à l'élaboration du plan directeur communal et plan directeur de quartier de Cointrin;

Vu le projet de plan directeur communal actuellement à l'examen par la commission d'urbanisme, dans lequel les objectifs pour le quartier de Cointrin doivent être clairement définis pour permettre ensuite l'élaboration du plan directeur de quartier de Cointrin;

Vu les esquisses préliminaires du plan directeur de quartier de Cointrin provisoirement bloqué dans l'attente de choix clairs sur les objectifs en matière

d'urbanisation du quartier de Cointrin, fixés par le plan directeur communal conformément au principe de "hiérarchie des plans";

Vu les demandes répétées d'administrés pour la construction de villas ou d'immeubles à Cointrin DR 17'426, 17'499, 17'607, 17'617, 17'742, 17'501, 17'710, 17'860, 17'898 17'928, 17'955, 17'963, 17'969, 18'004, 18'009, 18'027, 18'037, 18'067, 18'168 DP 17'836, 17'905, DD 99'640, 99'688, 99'785, 101'197, 101'347, 101'731, 102'106 sur le secteur et l'incapacité pour la Commune d'y répondre en raison du moratoire;

Vu l'acceptation par le Conseil municipal le 17 juin 2008 de la délibération n°2008-31 relative à une dérogation à l'indice d'utilisation du sol dans la requête DD 102'106 – 11, chemin Terroux, démontrant que la résolution n°07/2006 (moratoire PLQ et autorisations de construire) n'était plus applicable;

Vu l'atelier réalisé avec le bureau d'aide à la décision Pictet le 17 septembre 2008 et les résultats commentés le 24 septembre 2008;

Vu la décision prise par la confédération le 19 décembre 2008 sur le projet d'agglomération franco-valdo-genevois dans lequel il est prévu le co-financement des travaux d'infrastructures liées à la mobilité à hauteur de 200 millions de francs pour la période 2011-2014;

Vu l'intérêt majeur de la Commune d'être proactive sur les options de développement du secteur, en relation avec les importants projets d'urbanisme précités pour éviter d'avoir à subir un développement massif, au coup par coup au gré des différentes requêtes;

Vu la loi sur la l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement,

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition des membres de la commission d'urbanisme, dans sa séance du 7 avril 2009,

D E C I D E

PAR 18 OUI, 8 NON ET 2 ABSTENTIONS

1. d'annuler la résolution n°07/2006 prévoyant un moratoire dans l'élaboration de plans localisés de quartier ou la délivrance d'autorisations de construire de nouveaux immeubles sur le territoire meyrinois de Cointrin,
2. de demander au Conseil administratif de soumettre au département cantonal du territoire la modification des options prévues au plan directeur cantonal 2015 en prenant en compte les options suivantes:
 - a) modification du secteur nord-ouest (zone a du plan annexé) de la zone 5 en zone 3 de développement

- b) modification du secteur sud-ouest (zone b du plan annexé) de la zone de développement industrielle et artisanale en zone 3 de développement
 - c) modification du secteur nord-est (zone c du plan annexé) de la zone 5 en zone de développement 3
 - d) modification du secteur Cointrin ouest (zone d du plan annexé) de la zone 5 en zone 4A de développement
 - e) maintien du secteur est (zone e du plan annexé) en zone 5 avec possibilité de déroger à l'INDICE D'UTILISATION DU SOL jusqu'à 40%,
3. de demander au Conseil administratif de préavisier les requêtes sur le territoire de Cointrin en respectant les options précitées,
 4. de demander au mandataire du plan directeur communal la mise à jour des fiches relatives aux secteurs Cointrin ouest et Cointrin est et Pré-Bois conformément aux options précitées,
 5. de demander au mandataire du plan directeur de quartier de Cointrin le développement d'un projet de quartier répondant aux différentes options précitées,
 6. de demander que sur le territoire de Cointrin tous les PLQ effectués après modifications de zones se réalisent à l'initiative de la Commune (PLQ d'initiative communale) ; article 5A alinéa 2 LGZD,
 7. de demander que sur le territoire de Cointrin soit appliqué le concept d'écoquartier.

Le résultat du vote:

Boccard Damien	Oui	Hernot François	Oui
Boccard Yolande	Oui	Hubert Emile	Non
Bordry Geneviève	Oui	Hulliger Jean-Philippe	Non
Bruhart Jean-Claude	Oui	Mastoura Chadli	Oui
Chambers Mathieu	Abst.	Mizrahi Albert	Non
Doudin Paola	Oui	Osmani Faruk	Abst.
Dumalle Marcel	Oui	De Préville Yves	Oui
Ecuyer Renée	Oui	Ragavan Surane	Oui
Eyholzer Claude	Oui	Revillet Janine	Oui
Girardet Myriam	Non	Riman Andréa	Non
Gremaud Ludovic	Oui	Robert Jacques	Oui
Haldemann François	Oui	Schweizer Adriana	Non
Hamann Philippe	Oui	Schweizer Didier	Non
Hayes Sasá	Non	Tremblet Laurent	Oui

9. **Motion n° 2009-01 présentée par Andrea Riman, au nom de A gauche toute (AGT), relative à la mise en place d'un système de sécurité dans les structures d'accueil de la petite enfance communale.**

Mme Riman expose la réactivité de la ville de Genève, après le drame en Belgique, qui a rapidement fait installer des digicodes dans toutes les structures d'accueil de la petite enfance. Elle estime que cette précaution ne demanderait pas beaucoup d'efforts, d'autant plus qu'une tentative d'enlèvement a été signalée à Genève. Au cas où cette motion n'était pas acceptée par le Conseil municipal, **Mme Riman** demande que la porte de la garderie "Arc-en-ciel" soit réparée dans les plus brefs délais.

M. Devaud informe qu'un travail de réflexion a déjà été entamé par le Service de la petite enfance et que la solution devrait être trouvée rapidement.

M. Iswala passe au vote de la **motion n° 2009-01**

présentée par Andrea Riman, au nom de A gauche toute (AGT), relative à la mise en place d'un système de sécurité dans les structures d'accueil de la petite enfance communale

Vu le drame de Termonde en Belgique, en janvier dernier;

Vu les dispositifs immédiats pris par la Ville de Genève en ce qui concerne la sécurité de ses structures d'accueil de la petite enfance;

Le Conseil municipal de Meyrin, dans sa séance du 7 avril 2009,

I N V I T E

PAR 28 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

le Conseil administratif à faire l'état des lieux de nos structures d'accueil en collaboration avec les responsables des crèches de Champs-Fréchets, des Boudines et de la garderie de l'Arc-en-ciel, en vue de mettre en place les dispositifs nécessaires pour sécuriser ces lieux d'accueil (digicodes, alarmes ou autre).

* * *

10. **Motion n° 2009-02 présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom de l'AIM, demandant au Conseil administratif de présenter au Conseil municipal un état des lieux concernant les jeux installés dans les préaux.**

Une modification des jeux de l'école de Cointrin ayant été votée, **M. Hulliger** voudrait qu'un état des lieux soit fait pour l'ensemble des écoles communales quant à leur état de vétusté et leur degré d'utilisation.

M. Devaud approuve la proposition de M. Hulliger, dont l'utilité ne fait aucun doute.

M. Iswala met au vote la **motion n° 2009-02**

présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom de l'AIM, demandant au Conseil administratif de présenter au Conseil municipal un état des lieux concernant les jeux installés dans les préaux

Vu le nombre important de jeux installés dans les préaux;

Vu l'utilisation de ces jeux en dehors de l'horaire scolaire;

Vu les risques d'accidents;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 7 avril 2009,

D E C I D E

PAR 28 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

de demander au Conseil administratif de présenter rapidement au Conseil municipal un état des lieux concernant les jeux installés dans les préaux.

* * *

11. **Délibération n° 2009-15 relative à l'approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2008.**

12. **Délibération n° 2009-16 relative à l'approbation des crédits budgétaires de fonctionnement supplémentaires 2008.**

et

13. **Délibération n° 2009-17 relative à l'approbation du rapport de gestion 2008 du Groupement intercommunal de protection civile de Meyrin-Mandement (OPC Meyrin-Mandement).**

M. Devaud procède à la présentation des comptes 2008(cf. document annexé).

M. Iswala met ensuite aux voix le renvoi des **délibérations n° 2009-15, 2009-16 et 2009-17 en commission des finances élargie.**

Cette proposition est **APPROUVEE A L'UNANIMITE.**

(Mme Boccard a quitté la séance).

* * *

14. **Délibération n° 2009-18 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 2'200'000.- destiné à l'acquisition du parking couvert de Meyrin-Village (PMV SA) et à couvrir les frais liés à cette opération.**

M. Devaud déclare que depuis son ouverture, l'administration n'arrive pas à couvrir les frais de ce parking et, sur la demande des actionnaires, elle propose que la Commune le rachète, afin que les coûts de gestion, qui sont à l'heure actuelle confiés à une entreprise privée, soient réduits.

Il explique qu'un des actionnaires, la paroisse de St-Julien, voudrait racheter 10 places sur les 82 totales. Les détails de ce rachat seront spécifiés durant la commission.

Mme Schweizer demande que cette délibération soit renvoyée en commission des finances élargie.

Ayant fait partie du conseil d'administration de PMV SA, **M. Hulliger** trouve la proposition de rachat tout à fait judicieuse et qui peut s'avérer rentable.

La parole n'étant plus demandée, **M. Iswala** met au vote la proposition de renvoyer la **délibération n° 2009-18 en commission des finances élargie,** ce qui est **ACCEPTÉ A LA MAJORITE EVIDENTE.**

* * *

15. **Délibération n° 2009-14 relative à la création d'un poste à 50% à durée indéterminée de coordinateur du lieu de rencontre pour les aînés pour un crédit de CHF 22'500.- destiné au paiement du salaire et des charges sociales sur le solde de l'exercice 2009.**

M. Iswala fait part de la proposition du Bureau de renvoyer cette délibération en commission de l'action sociale et finances conjointe.

M. Sansonnens déclare que le local pour les aînés, dénommé si joliment le "jardin de l'amitié", avait reçu une autorisation de fonctionner jusqu'à la fin du mois de juin 2009 et à partir du mois de juillet, la présence d'un coordinateur n'est plus assurée. Ainsi, le Conseil administratif revient avec cette délibération afin de poursuivre les activités jusqu'à la fin de l'année, dont l'objectif à long terme est de créer un poste à durée indéterminée. La date de commission a déjà été fixée au 13 mai 2009.

M. Hulliger mentionne le manque, dans les "vu", de la relation à la délibération précédente votée l'an dernier qui faisait état d'un contrat à durée déterminée.

M. Sansonnens en prend note et demandera que les modifications soient prises en compte lors de la séance de commission.

Mme Ecuyer relève que le Bureau avait proposé de renvoyer ce sujet en commission de l'action sociale et non pas en finances.

M. Iswala présente des excuses pour ce malentendu.

M. Chambers s'étonne que la commission des finances ne soit pas convoquée puisque tous les postes de l'administration doivent faire l'objet d'un renvoi en commission des finances, que ce soit pour des postes à durée déterminée ou indéterminée.

M. Schweizer soutient la proposition de M. Chambers. Toutefois, il soulève une question relative au fonctionnement du local qui actuellement est réservé aux déclarations d'impôts. Il se demande s'il ne serait pas possible de trouver un autre local pour ce genre de services. Par ailleurs, il s'interroge sur l'utilité d'une personne pour s'en occuper.

M. Sansonnens répond que précédemment la Commune avait des locaux à disposition pour la déclaration d'impôts au CASS à la rue des Boudines, mais l'administration a trouvé préférable de les installer dans un petit bureau pour une question de confidentialité des dossiers.

En réponse à la question de M. Chambers, **M. Devaud** explique que le renvoi en commission de l'action sociale et aînés était justifié par rapport au faible montant de la délibération jusqu'à la fin de l'année 2009 et la détermination de ce poste sera effectivement traitée en commission des finances dans le cadre du budget 2010.

M. Iswala met au vote la proposition de M. Chambers de renvoyer la **délibération n° 2009-14** en commission de l'action sociale et finances conjointe, ce qui est **ACCEPTE A LA MAJORITE EVIDENTE.**

16. Délibération n° 2009-13 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 37'000.- destiné à un projet de "lecture hors les murs" à la bibliothèque municipale.

M. Iswala fait part de la proposition du Bureau de renvoyer cette délibération en commission de culture et action sociale et jeunesse conjointe.

M. Sansonnens explique que la bibliothèque municipale voudrait entrer dans différents quartiers afin d'approcher les jeunes peu enclins à la lecture et les inviter à s'y intéresser. Elle propose différentes formules qui vont de la lecture accompagnée à la mise à disposition de livres à des jeunes qui n'ont pas l'habitude de fréquenter les milieux confinés d'une bibliothèque.

La parole n'étant plus demandée, **M. Iswala** met aux voix la proposition de renvoyer la délibération n° 2009-13 en commission de culture et action sociale et jeunesse conjointe, qui est **ACCEPTÉE A LA MAJORITÉ EVIDENTE**.

* * *

17. Délibération n° 2009-19 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'029'299.- TTC destiné à la rénovation de l'abri PC Golette. Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments (M. Boccard, Ve).

M. Boccard donne lecture de son rapport:

"Séance du jeudi 26 mars 2009 en présence de M. de Préville, président, M. Devaud, maire, M. Dessimoz pour l'administration, M. Brodard responsable de la protection civile de Meyrin, M. Zbinden, architecte et M. Riggli, ingénieur du Bureau CVS.

La séance concernait l'ouverture d'un crédit de CHF 1'029'305.- pour la rénovation des locaux de la protection civile de la Golette.

La construction de l'abri de la PC date de 1969, soit 40 ans. Depuis cette date, aucun travail de rénovation ne s'est fait. L'abri est vétuste, il y a des fissures, un manque de sanitaire, des problèmes de ventilation et un certain nombre d'appareils, comme le groupe électrogène datant de l'origine, sont largement en bout de course. M. Devaud nous explique que suite à un rapport effectué par l'organe de la protection civile fédéral, il a été demandé à la Commune de présenter un projet.

Durant la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2008, notre hémicycle a voté favorablement une somme de CHF 88'000.- destinée à l'ouverture d'un crédit d'étude. L'objet de ce rapport est donc le compte rendu de cette étude.

M. Devaud nous explique le caractère d'urgence de cette délibération dû au fait que la Commune touche entre autres une subvention fédérale de CHF 97'000.-

sous la condition d'effectuer les travaux cette année encore. Voyant que plusieurs commissaires sont mécontents du fait de ne pas avoir les documents nécessaires, M. Devaud présente des excuses et explique que les délais impartis sont très courts.

Présentation du projet

Il y a une petite présentation des divers coûts et travaux de maçonnerie, des travaux relatifs à la station électrique, rénovation du groupe électrogène, ajout d'un détecteur de gaz, modernisation des moyens de communication, des travaux relatifs au chauffage et à la ventilation, à l'aménagement intérieur, des petits travaux de menuiserie et de serrurerie, pose de parois en aggloméré, rénovation des sols et des peintures. Les coûts comprennent aussi les honoraires. Donc une somme pour les mandataires et le bureau de géomètre, dont il faudra déduire CHF 88'000.- votés en novembre 2008.

Après calcul des différents postes, cela nous amène à une somme de 1'029'305.-.

Répartition des coûts

Au montant de la délibération, il s'agit de déduire un montant de CHF 97'000.-, montant de la subvention fédérale ainsi qu'une somme de CHF 885'948.- correspondant au montant pris en charge par le Fonds de contribution de remplacement. Suite à diverses questions des commissaires concernant le fonds de remplacement il nous est expliqué que ce fonds est constitué par des sommes versées par les propriétaires ne disposant pas d'abris, fonds géré par le Canton. Ce qui fait qu'il reste un solde de près de CHF 146'000.- à la charge de la Commune, montant susceptible d'être inférieur dû au fait que cette somme comprend un montant de CHF 27'000.- de divers et imprévus et que la somme de CHF 88'000.- n'a toujours pas été déduite du poste des honoraires. Ensuite, il y a eu diverses questions comme la capacité de l'abri et de son utilisation. Il s'agit d'un abri de 80 lits et plus après travaux. Cet abri est destiné essentiellement au personnel de la protection civile et à la population, mais il nous est rappelé que la Commune dispose d'une couverture de 108% soit plus qu'il n'en faut pour la population meyrinoise.

*Enfin, le président met aux votes la délibération avec déduction de la somme de CHF 88'000.- pour le poste des honoraires. Cette délibération a été **acceptée à l'unanimité.***

M. Iswala fait part de la proposition du Bureau de voter immédiatement, au vu de son caractère urgent.

M. Devaud tient à présenter ses excuses aux commissaires qui ont assisté à la séance, car la délibération ne lui avait été remise que le matin même à 11h, les documents avec les détails du crédit n'ont pu être présentés à ce moment-là. Il fait part de certaines modifications qui ne sont pas présentes dans le rapport de M. Bocard, mais visibles sur le texte de la délibération. Il est disposé à répondre aux éventuelles questions.

Il faut savoir que la rencontre avec l'administration fédérale n'a eu lieu que la semaine précédant la commission et a fait l'objet d'une discussion intensive puisque l'administration souhaitait avoir les coûts réels que la Commune devrait investir. Donc la délibération présentée au Conseil municipal fait mention d'un

montant de CHF 1'029'299.- duquel sont déduits les CHF 88'000.- précédemment votés pour les études. Les subventions fédérales étant de CHF 97'400.- et la déduction prise par le fonds de rénovation est de CHF 843'899.-. Il faut savoir que dans ce dernier, il y a CHF 1'048'698.-, ce qui laisse une somme suffisante pour d'éventuels réaménagements dans les années futures. Les plans seront pris à part égale avec la Confédération, la RC est à la charge du propriétaire, donc de la Commune qui représente CHF 2'000.-, et les autres frais concernent, sur initiative de M. Dessimoz, le garde meubles pour préserver le mobilier pendant la durée des travaux.

M. Iswala met aux voix la proposition de vote immédiat qui est **ACCEPTEE A LA MAJORITE EVIDENTE.**

M. Schweizer comprend tout à fait l'urgence de la délibération. Par ailleurs, il souligne que la facturation est demandée au plus tard au mois de novembre à Berne pour que la Commune puisse bénéficier de la subvention fédérale. Il tient à remercier le travail fourni par l'administration, ainsi que M. Dessimoz pour son initiative. Il annonce que le groupe UDC votera cette délibération.

M. Robert relève également l'opportunité de bénéficier de cette subvention qui n'est offerte que dans un temps assez limité. Le groupe socialiste soutiendra donc cette délibération.

M. Hulliger fait part de l'information donnée lors de cette commission qui précisait que cet abri n'était pas destiné à la population, mais à l'état-major et au Conseil administratif. Donc il est important de voter cette délibération afin d'assurer la protection des têtes pensantes de la Commune.

La parole n'étant plus demandée, **M. Iswala** met au vote la **délibération n° 2009-19**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'029'299.- TTC destiné à la rénovation de l'abri PC Golette

Vu les besoins des organes fédéraux, cantonaux et communaux de la Protection civile;

Vu l'état de vétusté de l'ouvrage;

Vu la disponibilité des fonds de subvention de la Confédération;

Vu la disponibilité des contributions de remplacement;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 7 avril 2009,

D E C I D E

PAR 26 OUI ET 1 ABSTENTION

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 1'029'299.-** destiné à la rénovation de l'abri PC Golette,
2. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
3. de comptabiliser la dépense nette prévue s'élevant à CHF 45'957.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette prévue en une annuité, en l'an 2010, qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique 16.331.

* * *

18. **Délibération n° 2009-08a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'173'000.- TTC destiné à la transformation partielle de l'école de Meyrin-Village. Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments (M. Ragavan, Ve).**
19. **Délibération n° 2009-09a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'612'000.- TTC destiné à l'assainissement de l'école de Meyrin-Village. Rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments (M. Ragavan, Ve).**

M. Ragavan donne lecture de son rapport:

"Sujet

Ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'173'000.- TTC destiné à la transformation partielle de l'école de Meyrin-Village.

Historique

L'architecte M. Jean-Pierre Allimann nous a présenté son projet de transformation et de rénovation partielle de l'école de Meyrin-Village.

Démarche

Les interventions dans l'école de Meyrin-Village se dérouleront en quatre parties:

1. *La rénovation du restaurant-buvette et de la cuisine du restaurant scolaire de Meyrin-Village.*
2. *La réfection du sol de la salle de gymnastique et de ses paniers de basket.*

3. La réfection des faïences des douches et de la peinture du club de karaté.

4. La modification des salles de musique.

La cuisine du restaurant scolaire sera rétrécie car trop grande par rapport à son utilisation, ainsi l'espace gagné permettra d'augmenter la capacité d'environ 25 places assises, de rajouter des WC et des points d'eau afin de se laver les mains.

Le sol de la salle de gym et leurs paniers de basket seront remis en état, car trop vétustes. L'usure a créé des décollements, des trous, des fissures et même à certains endroits des affaissements du revêtement du sol. De plus, les paniers de baskets créent des vibrations qui ne sont pas amorties, ce qui rend la vie de la famille du concierge insupportable lorsqu'ils sont utilisés.

Du fait de la vétusté des faïences qui risquent de se détacher et de l'état de la peinture du karaté club, la pose d'un nouveau carrelage et un rafraîchissement des peinture des murs sont nécessaires.

Les salles de musique sont trop petites et très mal insonorisées ce qui rend difficile l'utilisation simultanée de deux salles disposées côte à côte. Certaines salles seront réunies en une, afin d'augmenter la capacité des cours. L'insonorisation des parois permettra d'utiliser toutes les salles mises à disposition et ceci indépendamment des activités des salles voisines.

Décisions

Le président met au vote la délibération:

La délibération n°2009-08 a été approuvée à l'unanimité."

Sur demande du Bureau, **M. Ragavan** fait part à l'assemblée de son rapport concernant la délibération n°2009-09:

"Sujet

Ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'612'000.- TTC destiné à l'assainissement de l'école de Meyrin-Village.

Historique

L'ingénieur civil du bureau ICE SA nous a présenté son projet d'assainissement des canalisations et des préaux de l'école.

Démarche

Des travaux seront entrepris sur les revêtements superficiels des préaux extérieurs, car ils se tassent et présentent de nombreuses fissures. De plus, il est prévu de profiter des travaux afin de séparer les eaux des divers corps de bâtiment.

Le bureau ICE SA a chiffré ses travaux en segmentant le préau en 3 parties.

1. L'ancienne école à 437'000 hors taxes
2. L'école primaire à 765'000 hors taxes
3. L'école enfantine à 169'000 hors taxes

A ces montants, il faut additionner les honoraires et la TVA (241'000.-) afin d'obtenir les CHF 1'612'000.- du crédit demandé.

Décisions

Le président met au vote la délibération:

La délibération n°2009-08 a été approuvée à l'unanimité."

M. Mastoura fait part de la position du parti socialiste:

"La délibération relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'173'000.- TTC destiné à la transformation partielle de l'école de Meyrin-Village, présentée lors de la commission des travaux publics par le biais du responsable de service et traitée par les commissaires, dont tous ses attraits ne peuvent que renforcer les décisions positives. Le parti socialiste de Meyrin-Cointrin ne peut que soutenir cette délibération et encourager celles qui sont parallèles."

La parole n'étant plus demandée, **M. Iswala** met au vote la **délibération n° 2009-08a**

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'173'000.- TTC destiné à la transformation partielle de l'école de Meyrin-Village

Vu les listes d'attente pour les repas en parascolaire;

Vu l'obsolescence technique de la cuisine de la buvette;

Vu l'état de vétusté du sol de la salle de gymnastique et la dangerosité pour la pratique sportive;

Vu les besoins d'insonorisation de cette salle et des salles de musique au sous-sol et de la buvette;

Vu l'inexistence de WC au rez-de-chaussée de ce bâtiment et les flux engendrés par ce déficit aux WC situés au sous-sol du bâtiment;

Vu le manque de sécurité de l'accès Vaudagne, au sous-sol;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 7 avril 2009,

D E C I D E

PAR 27 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de construction de **CHF 1'173'000.-** destiné à la transformation partielle de l'école de Meyrin-Village (bâtiment salle de gym, concierge, buvette),
3. d'autoriser le Conseil administratif, pour financer ces travaux, à contracter un emprunt à hauteur de CHF 1'173'000.-,
3. de comptabiliser la dépense nette prévue s'élevant à CHF 1'173'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de CHF 1'173'000.- en 20 annuités dès 2010 qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 21.331.

Le président met également au vote **la délibération n° 2009-09a**

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'612'000.- TTC destiné à l'assainissement de l'école de Meyrin-Village

Vu l'état des revêtements des préaux;

Vu la loi sur les eaux du 5 juillet 1961 relative à la séparation des eaux et la nécessité d'effectuer ces travaux;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des travaux publics, gérance et entretien des bâtiments;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 7 avril 2009,

D E C I D E

PAR 27 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de construction de **CHF 1'612'000.-** destiné à l'assainissement de l'école de Meyrin-Village,
4. d'autoriser le Conseil administratif, pour financer ces travaux, à contracter un emprunt à hauteur de CHF 1'612'000.-,
3. de comptabiliser la dépense nette prévue s'élevant à CHF 1'612'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,

5. d'amortir la dépense nette de CHF 1'612'000.- en 20 annuités dès 2010 qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 21.331.

* * *

20. Délibération n° 2009-10a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 139'000.- destiné à financer une étude de stationnement. Rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement (Mme Ecuyer, R).

Mme Ecuyer donne lecture du rapport de la commission tenue sous la présidence de M. Tremblet en présence de M. Sansonnens, conseiller administratif et de MM. Morand et Kobler du service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie:

"Cette étude a pour but de conduire une large réflexion sur le stationnement dans la Commune et de proposer des solutions à ce problème aigu qui touche l'ensemble de la population. Elle répond à un des objectifs du plan directeur communal.

La Ville de Genève a mis en place des règles de stationnement de plus en plus restrictives qui repoussent le problème des véhicules pendulaires sur les communes suburbaines. Les automobilistes cherchent à y stationner et utilisent les transports publics pour se rendre au travail. Les zones industrielles meyrinoises sont également saturées.

La Commune, qui draine un bassin de population important, est de ce fait "squattée" par de nombreux véhicules qui occupent toutes les places disponibles durant la journée. Le parking sauvage est de plus en plus important.

Cette problématique va encore s'intensifier avec l'arrivée du TCMC et l'augmentation du transfert modal.

Meyrin ne doit pas devenir le P+R des pendulaires, comme le parking du centre sportif de Maisonnex par exemple. C'est pourquoi il est urgent de faire un état des lieux, de définir et de mettre en place une politique de stationnement satisfaisante pour tous les usagers sur l'ensemble du territoire communal.

L'étude envisagée est liée aux travaux en cours et porte sur les principaux points critiques suivants:

- *arrivée du tram et ses conséquences*
- *stationnement au cœur de la Cité, dans les zones industrielles qui comptent plus de 25'000 emplois et les zones sportives*
- *stationnement lié aux centres commerciaux, aux écoles et au personnel communal.*
- *mobilité interne dans les quartiers de la Commune.*

Des tables rondes réunissant les responsables des communes voisines suisses et françaises qui rencontrent les mêmes difficultés et sont également à la recherche de solutions, sont prévues par le mandataire.

La proposition de supprimer le vu concernant le stationnement pour le corps enseignant est refusée à l'unanimité moins une voix.

Un amendement demandant d'ajouter un vu concernant les zones sportives est accepté à l'unanimité.

*La délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 139'000.- destiné à financer une étude de stationnement est mise au vote: **elle est acceptée à l'unanimité.***"

M. de Préville demande que la Commune revoit son plan de stationnement et de circulation à l'intérieur de la Commune, puisque les deux sont liés. En tant qu'écologiste, il souhaite voir la limitation de l'utilisation de la voiture. Il ne désire pas pénaliser les contribuables mais les inciter à utiliser d'autres moyens de transport. Vu le montant élevé, même si la délibération ne porte que sur l'étude de stationnement, il estime qu'il doit permettre également une estimation d'une étude de circulation. Cet aspect leur a échappé durant la commission, raison pour laquelle il propose un amendement qui consiste à ajouter au point 1 du décide "*destiné à financer une étude de stationnement et de la circulation dans l'ensemble de la Commune*". Toutefois, les Verts voteront favorablement cette délibération.

M. Schweizer se montre surpris de l'intervention des Verts, et souhaite que la résolution présentée par A gauche toute sur les zones à 30km/h soit votée avant de lancer d'autres modifications dans la présente délibération. Le groupe UDC votera cette délibération sans modification.

En tant que résolutionsnaire pour la zone à 30km/h, **Mme Riman** pense qu'elle est favorable au rajout de l'étude de circulation qui peut être fort utile.

M. Sansonnens fait part des difficultés liées aux appels d'offres à plusieurs entreprises qui sont ensuite analysées, et l'on voudrait à présent ajouter une étude de circulation pour le même montant. Il s'inscrit donc en faux contre cette proposition, puisqu'il devrait la retirer pour revenir avec un montant plus important. En ce qui concerne les plans de circulation, il déclare que les résolutions allant dans ce sens seront présentées devant les commissions et qu'il sera temps, lors de la commission prévue le 21 avril, d'avancer dans le plan de circulation de la Commune en fonction de la présentation de l'ingénieur en charge de l'ensemble des plans directeurs de circulation depuis 1995.

M. Haldemann déclare que le groupe radical soutient cette délibération qui vise à obtenir un état des lieux des stationnements sur la Commune. Vu la politique de la Ville de Genève qui verrouille ses places de stationnement, il affirme que Meyrin sert de plus en plus de parking pour des voitures ventouses. D'ici la réalisation de Park and Ride efficaces en zone frontalière comme à St-Genis par exemple la Commune devra certainement prendre des dispositions pour que les Meyrinois puissent bénéficier pleinement de leurs zones de stationnement. Il espère aussi que cela aura pour effet de rendre plus utile le Park and Ride provisoire du chemin de la Planche.

M. Hernot voudrait rebondir sur la proposition de M. de Préville et déclare que le parti socialiste n'est pas opposé sur le principe à une étude de circulation, mais ne voudrait pas modifier le montant de la délibération et opte pour la dissociation des deux points.

M. de Prévile relève que son propos ne mentionnait aucun changement du montant et estime que les entreprises ont tendance à facturer beaucoup trop cher les prestations à la Commune. Il propose de renégocier avec le mandataire afin d'intégrer une étude de circulation qui devrait être automatique.

M. Iswala met au vote la proposition **d'amendement** de M. de Prévile qui demande pour le même montant de faire une étude de stationnement et de circulation. Il est **REFUSE A LA MAJORITE EVIDENTE**.

Le président met aux voix **la délibération n° 2009-10a**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 139'000.- destiné à financer une étude de stationnement

Vu l'imminence de l'arrivée du TCMC en 2009;

Vu les difficultés de stationnement sur l'ensemble du territoire communal;

Vu le risque que l'offre en stationnement de Meyrin-Cité soit utilisée par d'autres bassins de population pour effectuer un transfert modal lors de l'arrivée du tram;

Vu la démarche de mobilité interne communale, actuellement en cours, et la politique de stationnement qui en découlera;

Vu la politique de stationnement à mettre en place pour le corps enseignant;

Vu la problématique de stationnement dans les zones sportives;

Vu les besoins de stationnement et de rotation liés aux divers centres commerciaux sur le territoire communal;

Vu les difficultés de stationnement rencontrées dans les zones industrielles;

Vu l'appel d'offres sur invitation relatif à cette question;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 7 avril 2009,

D E C I D E

PAR 26 OUI ET 1 ABSTENTION

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 139'000.-** destiné à financer une étude de stationnement,
2. de comptabiliser la dépense nette prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 139'000.-,
4. d'amortir en 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique No 62.331 "Amortissement des crédits d'investissements" de 2010 à 2014.

* * *

21. **Délibération n° 2009-11a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 198'000.- destiné à la rénovation de l'espace de jeux de l'école de Cointrin. Rapport de la commission d'environnement et énergie (M. Brulhart, S).**

M. Brulhart fait part du rapport de la commission environnement et énergie qui a eu lieu le 19 mars 2009:

"Monsieur Dumalle, président, ouvre la séance à 20h45 et présente la délibération 2009-11a qui a pour sujet la rénovation de l'espace de jeux de l'école de Cointrin.

En préambule, M. Devaud rappelle que l'école de Cointrin a fait l'objet d'importantes rénovations pour un montant de plus de 6 millions. Il souligne qu'il reste, à ce jour, à réaliser la rénovation de l'espace de jeux qui date du début des années 90 et du préau qui avait été omis dans le projet de rénovation de bâtiment. Suite à un courrier d'un habitant de Cointrin lu lors de la séance du Conseil municipal du 3 mars 2009 et auquel le Conseil administratif délégué a répondu le 2 février 2009, une délibération a été préparée et fait l'objet, ce soir, d'une présentation.

Les jeux actuels sont dans un état de vétusté qui justifie une rénovation de cet espace afin de répondre aux besoins de toutes les classes d'âge tant des élèves de l'école que des habitants du quartier, notamment en dehors des heures scolaires. Le projet fait l'objet d'une demande de concertation, notamment avec le nouveau directeur de l'école de Cointrin.

M. Chatelain explique que ce projet fait appel aux compétences de plusieurs services: l'environnement, l'urbanisme, les travaux publics et de l'énergie, ainsi que les actions sociale et jeunesse. Tous ces services pourront ainsi prendre en compte d'une manière prépondérante la configuration des lieux et les différentes sensibilités pour intégrer aux mesures ces nouveaux équipements dans le site scolaire.

L'idée générale du projet est de mieux organiser l'espace et diversifier l'offre d'équipement ludique, notamment au profit des jeunes enfants. Certains éléments ne sont plus aux normes actuelles, les tables de ping-pong sont peu utilisées et il convient de valoriser différemment cet emplacement.

Le Président passe aux questions des commissaires:

Un commissaire s'interroge sur l'aspect légal des jeux en cas d'accident et sur la responsabilité de la Commune.

M. Chatelain explique que la Commune, en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire, doit assumer son devoir de diligence et de vigilance, ainsi les places de jeux seront certifiées conformes par le Bureau de prévention des accidents (BPA), tout particulièrement les nouveaux équipements.

M. Devaud complète en signalant que le corps enseignant est tenu d'assurer une surveillance pendant les horaires scolaires et, dès lors que le préau est ouvert au public en dehors des horaires scolaires, la responsabilité revient aux parents.

Un commissaire demande quelle est la durée de vie de ces jeux ?

M. Chatelain expose qu'en principe celle-ci varie en fonction des matériaux employés: avec de l'acier, les jeux peuvent résister environ vingt ans, sans coûts d'entretien lié au remplacement des éléments.

Un commissaire suggère qu'une plaquette excluant la responsabilité de la Commune soit apposée sur les aires de jeux.

M. Devaud répond que ce serait envisageable et que cela permettrait une meilleure responsabilisation des parents.

M. Chatelain pense que la jurisprudence est claire: si les jeux sont conformes, la Commune n'aura pas de problème. Si tel n'est pas le cas, elle sera condamnée même si un panneau d'information mentionne qu'elle décline toute responsabilité en cas d'accident.

Un commissaire est sidéré par le prix du toboggan.

M. Devaud en convient mais justifie ce prix élevé par le choix du matériau, en l'occurrence de l'acier inoxydable doté de mouvement latéral qui augmente l'intérêt lors de glissade. Ce prix est également justifié par le coût relatif au tube rectiligne.

M. Devaud explique qu'en effet un toboggan en matière synthétique serait moins onéreux mais, sur le long terme, le montant serait finalement plus élevé si une personne malveillante commettait des dégâts par le feu, ce qui serait sans conséquence avec l'acier inoxydable.

*La délibération est soumise au vote: **acceptée à l'unanimité.**"*

La parole n'étant plus demandée, **M. Iswala** met au vote la **délibération n° 2009-11a**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 198'000.- destiné à la rénovation de l'espace de jeux de l'école de Cointrin

Vu l'état de vétusté des équipements ludiques situés sur ce site;

Vu la forte fréquentation de cet espace par les élèves de l'école et des habitants du quartier;

Vu l'opportunité d'implanter des jeux adaptés à différentes tranches d'âge;

Vu l'importance de la dépense physique et des exercices d'agilité pour le développement des enfants;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984;

Vu le rapport de la commission d'environnement et énergie;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 7 avril 2009,

D E C I D E

PAR 25 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 198'000.-** destiné à la rénovation de l'espace de jeux de l'école de Cointrin,
2. de comptabiliser la dépense nette prévue de CHF 198'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
4. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 198'000.- en 10 annuités, dès 2010, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique No 21.331.

* * *

22. Délibération n° 2009-12a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 578'500.- destiné à financer le remplacement de neuf véhicules et engins pour les besoins des services du feu, de la sécurité municipale et de l'environnement, ainsi que la mise en œuvre d'une gestion informatisée des transports. Rapport de la commission d'environnement et énergie (M. Hulliger, AIM).

M. Hulliger donne lecture de son rapport:

"C'est le jeudi 19 mars que la commission environnement et énergie s'est réunie pour étudier le projet de délibération 2009-12 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 578'500.- destiné à financer le remplacement de neuf véhicules et engins pour les besoins des services du feu, de la sécurité municipale et de l'environnement, ainsi que la mise en œuvre d'une gestion informatisée des transports. Nous nous retrouvons en présence de la crème administrative meyrinoise à savoir M. Devaud, maire, M. Chatelain, responsable du service de l'environnement, M. Donzé, responsable du service de sécurité municipale ainsi que M. Vouilloz, capitaine commandant du service du feu communal qui est accompagné de M. Perrin.

M. Dumalle salue l'assemblée et cède immédiatement la parole à M. Chatelain, qui, en préambule, nous informe sur les options prises en matière de carburant. La tendance précédente qui consistait à trouver une alternative au carburant traditionnel par le biais des agro-carburants a été abandonnée par crainte que les cultures à des fins énergétiques prennent le pas sur les cultures vivrières. Priver la population de nourriture pour faire avancer des véhicules, ça fait mauvais genre. Il est fortement question aujourd'hui de s'orienter vers le gaz naturel qui réduirait d'une part les émissions de CO₂ et d'autre part les dépenses en achats de carburants, le gaz coûtant entre 40 et 50 cts moins cher que l'essence ou le diesel.

Nous passons ensuite dans le vif du sujet avec la liste des véhicules à remplacer. M. Donzé ouvre les feux avec deux véhicules, l'achat d'un scooter et d'un 4x4 non permanent. Le scooter doit remplacer une moto des années 90. L'idée d'acquérir un scooter électrique avait fait son chemin, mais différents essais ont découragé leurs utilisateurs potentiels, car la direction a été jugée trop lourde pour ne pas dire dangereuse. M. Donzé propose de revenir à un scooter conventionnel pour un montant de CHF 6'500.-. Quant au 4x4 non permanent, il doit remplacer un Nissan X-Trail de 2003 qui affiche 130'000 km au compteur et présente des risques sérieux de pannes à répétition. Les critères de choix sont les suivants: 4x4 non permanent pour ne pas trop polluer, boîte automatique vu le nombre potentiel de conducteurs, grand volume du coffre, couleur blanche imposée et achat chez un concessionnaire de la Commune. Deux véhicules pourraient correspondre à ces choix: un nouveau Nissan X-Trail ou un VW. Coût estimé: CHF 50'000.-. Les commissaires posent quelques questions techniques ou mécaniques, mais ne semblent pas remettre en cause ces remplacements. Détail intéressant, le nouveau véhicule sera équipé d'un défibrillateur. M. Donzé précise que le deuxième véhicule déjà en service en sera équipé l'an prochain. M. Devaud renchérit en expliquant que la Commune prépare une délibération relative à

l'achat d'une dizaine de ces appareils destinés à être installés dans plusieurs endroits stratégiques de la Commune.

C'est au tour de M. Vouilloz, Capitaine du service du feu communal, de défendre sa proposition d'achat. La volonté est de remplacer un antédiluvien véhicule Suzuki de 1982 qui affiche plus de 120'000 km au compteur et qui doit servir de véhicule de piquet. Là encore, le Nissan X-Trail semble être un bon choix car il se montre très facile à aménager. Son prix, aménagements et options compris, est de CHF 64'000.-. Un commissaire va déclencher une guerre des polices en opposant la municipale à celle du feu. Quand je parle de guerre, ce sont les commissaires qui vont la mener, non pas MM. Donzé et Vouilloz qui se montreront amusés (quoique ...) de nous voir argumenter avec un acharnement volontaire.

La cause de cette querelle ? La proposition faite de refiler au service du feu le vieux Nissan X-Trail de la municipale. On le retape, on le repeint, on l'équipe différemment et du coup, on économise CHF 45'000.-. C'est un scandale s'écrient les uns. Le service du feu a besoin d'un véhicule fiable et performant pour intervenir sur les sinistres. Taratata répondent les autres. Le service du feu a bien réussi à retaper un vieux Suzuki d'occasion de 1982, il peuvent en faire de même avec le Nissan de la Municipale. De plus, le nombre de kilomètres parcourus par le service du feu est nettement inférieur. MM. Vouilloz et Perrin vont se justifier en indiquant que l'entretien du Suzuki était fait en interne et que la simplicité du moteur le permettait. Aujourd'hui, tout est électronique, et à la moindre panne, il faut obligatoirement passer par la case concessionnaire. Autre argument en faveur d'un véhicule neuf: si on achète deux véhicules de même type chez un concessionnaire, on pourra bénéficier d'un rabais substantiel. Le sort du véhicule demandé par le service du feu sera réglé en fin de séance.

Arrive le tour de M. Chatelain qui nous présente les 6 véhicules qu'il souhaite pouvoir remplacer au service de l'environnement:

- 1. Remplacement d'un élévateur Toyota de 1988 par un modèle Clarke, marque qui offre une meilleure reprise. Coût: CHF 45'000.-.*
- 2. Remplacement d'un transporteur Meili 7000 de 1994, véhicule qui est utilisé pour le déneigement et le salage en hiver et pour l'arrosage en été par un véhicule polyvalent à pont basculant. Peut être équipé d'une citerne en été et d'une lame à neige ou d'une saleuse en hiver. Coût : CHF 162'000.-.*
- 3. Remplacement d'une fourgonnette Renault Kangoo de 98 par un véhicule multi-benne diesel à pont basculant qui permettra d'intervenir de manière complémentaire dans le ramassage des déchets encombrants. Coût: CHF 76'000.-.*
- 4. Remplacement d'un véhicule porte-outils de 85 par un véhicule à pont basculant fonctionnant au gaz. Coût: CHF 65'000.-.*
- 5. Remplacement d'une saleuse de 85. Le nouveau modèle se montrera plus précis et économe que l'ancien. Coût: CHF 30'000.-.*
- 6. Remplacement d'une fraise à neige de 89 par un modèle passe partout équipé d'un éjecteur orientable permettant de repousser la neige sur les bas-côtés ou sur le pont d'un véhicule. Coût: CHF 34'000.-.*

Pour le dessert, M. Chatelain nous présente l'idée de mettre en œuvre une gestion informatisée des transports. Il s'agit d'un système permettant, je cite, d'obtenir une meilleure organisation des transports et une vision plus claire des déplacements sur le terrain. Cette démarche vise à optimiser les kilomètres parcourus en regard des tournées à effectuer. Avantage : en cas d'imprévu ou de

demande ponctuelle, cela permet de mobiliser le véhicule le plus proche et, par conséquent, d'économiser des kilomètres. La Commune consommant 90'000 litres de carburant, au prix où il est, l'économie devient intéressante. Inconvénient: certains utilisateurs pourraient y voir l'œil de Moscou surveillant abusivement les travailleurs. M. Chatelain se montre rassurant en indiquant que renseignement pris, 70 % des employés se montrent favorables, 15 % se sentent ainsi valorisés, le reste se montrant sceptique en y voyant un Big Brother inquisiteur. Quant au système proprement dit, il consiste en l'équipement des véhicules d'une puce. Coût de l'opération: CHF 45'000.-, soit CHF 13.- par mois et par véhicule pour la charge mensuelle concernant les communications. A cela s'ajoute CHF 36.- par mois pour la maintenance technique, le support et les mises à jour. Ces coûts pourraient être amortis grâce au gain de temps réalisé. Cette mise en place ne suscite pas de remarques ou commentaires particuliers de la part des commissaires.

M. Dumalle propose de passer au moment clé, au vote de la résolution. La proposition de transférer le Nissan de la sécurité municipale au service du feu est maintenue par son auteur. Et c'est reparti pour un tour. Chacun y va de son petit argument pour ou contre. M. Dumalle propose de trancher: qui est pour cette proposition ? Les commissaires la rejettent par 2 pour, 7 contre et 1 abstention. En vote final, la résolution 2009-12 est acceptée à l'unanimité des personnes présentes, l'instigateur de l'affaire Nissan ayant dû nous quitter avant le vote final."

M. Haldemann relève que, durant cette commission, il a été affirmé que le kilométrage annuel de la Nissan ne devait pas dépasser 20'000 km. Mais dans le PV qui a été remis a posteriori, le service du feu a abaissé à 6'000 km. Si cette information avait été communiquée lors de la commission, la proposition de M. Tremblet aurait été sans aucun doute mieux accueillie et il estime que l'on a un peu forcé la main des commissaires.

M. Bocard fait part de la position des Verts:

"Conscients des avancées lentes de l'industrie automobile en matière de protection de l'environnement ou des coûts exorbitants de certaines nouvelles technologies, les Verts de Meyrin-Cointrin ne peuvent que déplorer l'acquisition de nouveaux véhicules polluants. Nous tenons toutefois à remercier le service de l'environnement qui a fait un immense travail pour tenter de trouver des solutions moins polluantes, telles que le système de gestion informatisée des transports pour les véhicules du service de l'environnement. Néanmoins, il est maintenant nécessaire que la Commune s'attelle à trouver des solutions innovantes telles que l'utilisation d'huile végétale usagée en substitution au carburant fossile. C'est pourquoi les Verts de Meyrin-Cointrin ne s'opposeront pas à cette délibération."

M. Mastoura lit la position des socialistes:

"La valeur d'une somme aussi importante que CHF 578'500.- pour financer l'achat de véhicules et engins semble à première vue très grande. Mais lorsqu'on regarde de près la complexité de certains de ces engins qui se fabriquent sur commande, on constate que les prix sont justifiés. La conduite d'un véhicule à moteur engage les utilisateurs à de grandes responsabilités liées à sa sécurité ainsi que celle

d'autrui. Le parti socialiste de Meyrin-Cointrin ne peut que soutenir cette délibération, afin que les services concernés puissent avoir les moyens nécessaires afin d'exécuter leur profession dans les meilleures conditions possibles."

M. Hulliger émet quelques réserves quant à la possibilité de faire des économies réelles en transférant le véhicule de la police municipale au service du feu et opte pour l'achat de deux véhicules neufs, plutôt qu'un nouvel achat tous les 5 ans. Il soutiendra donc la délibération avec les montants mentionnés.

M. Tremblet a hésité à présenter à nouveau la proposition qu'il avait faite en commission, mais ayant pris le parti de se rallier à la majorité de son groupe, il ne le fera pas. A titre personnel, il regrette que des efforts supplémentaires n'aient pas été fournis pour utiliser encore quelques années ce véhicule qui ne roule pas énormément durant l'année.

M. Iswala passe alors au vote de la **délibération n° 2009-12a**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 578'500.- destiné à financer le remplacement de neuf véhicules et engins pour les besoins des services du feu, de la sécurité municipale et de l'environnement, ainsi que la mise en œuvre d'une gestion informatisée des transports

Vu le plan communal de renouvellement des véhicules et engins;

Vu la nécessité de procéder au remplacement progressif des véhicules et engins les plus anciens en raison de leur état de vétusté;

Vu les besoins d'adapter les véhicules aux exigences actuelles;

Vu les possibilités de diversification des sources d'énergie;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'environnement et énergie;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 7 avril 2009,

D E C I D E

PAR 27 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 578'500.-** destiné à financer le remplacement de neuf véhicules et engins pour les besoins des services du feu, de la sécurité municipale et de l'environnement, ainsi que la mise en œuvre d'une gestion informatisée des transports,

2. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
3. d'amortir la dépense respectivement en 4 annuités, de 2010 à 2013, pour un montant de CHF 45'000.-, en 5 annuités, de 2010 à 2014, pour un montant de CHF 121'500.-, et en 10 annuités, de 2010 à 2019, pour un montant de CHF 412'000.-, qui figureront au budget de fonctionnement selon la répartition suivante:

"Amortissement des crédits d'investissements"

Rubrique	<u>Montant</u>	Durée d'amortissement
No 11.331	CHF 57'500.-	5 ans
No 14.331	CHF 64'000.-	5 ans
No 30.331	CHF 45'000.-	10 ans
No 33.331	CHF 162'000.-	10 ans
No 62.331	CHF 45'000.-	4 ans
No 62.331	CHF 205'000.-	10 ans
TOTAL	<u>CHF 578'500.-</u>	

4. de comptabiliser la dépense nette prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

* * *

M. Iswala met au vote la proposition de **renvoi des résolutions n° 2009-23 et 2009-24** à l'ordre du jour du prochain municipal, qui est **REFUSEE A LA MAJORITE EVIDENTE.**

23. **Résolution n° 2009-13 présentée par Laurent Tremblet, au nom des PDC de Meyrin Cointrin, demandant l'ouverture de négociations avec les coopératives immobilières déjà en place sur la Commune, intéressées par un droit de superficie pour la construction de logements à loyer modéré au lieu-dit Les Vergers.**

Le Bureau propose de renvoyer cet objet en commission d'urbanisme.

M. Tremblet souhaite que le Conseil municipal se penche sur les partenaires potentiels pour la réalisation de ce projet, dont les convoitises dépassent largement le territoire communal. Cette résolution a pour but de clarifier la situation, puisque la Commune est propriétaire de 40% de la surface. Or le Conseil municipal a clairement fait connaître sa position de faire des Vergers un quartier modèle, avec le label écoquartier et l'établissement du plan localisé de quartier sera présenté avant l'été devant cette assemblée. Aujourd'hui le flou est de mise quant au choix des partenaires impliqués. L'exemple de la coopérative Le Niton cité dans la résolution et dont M. Hamann est membre de la direction. Ils ont rencontré les responsables de la Commune pour leur faire part de leur intérêt à construire un immeuble dans ce quartier, mais la réponse un peu équivoque place

en porte à faux les résolutions votées par le Conseil municipal et les écrits de l'administration. Il propose donc d'étudier en commission d'urbanisme cette résolution, afin de déterminer les partenaires, de fixer les conditions cadre des droits de superficie et de garder la maîtrise du dossier.

M. Iswala met au vote le **renvoi en commission d'urbanisme** de la **résolution n°2009-13** qui est **ACCEPTÉ A LA MAJORITE EVIDENTE**.

* * *

24. Résolution n° 2009-14 présentée par Jacques Robert, au nom des socialistes de Meyrin Cointrin, relative à l'assainissement des bâtiments, publics et privés, situés sur le territoire de la commune de Meyrin, après la thermographie réalisée en mars 2009.

M. Robert remercie le Conseil d'avoir accepté de rajouter ce point à l'ordre du jour. Il rappelle qu'il était attendu, après le vote sur la thermographie en janvier de cette année, que des mesures effectives soient prises pour remédier à la perte de chaleur des bâtiments qui coûte cher aux propriétaires et aux locataires. Or, le 31 mars, le conseiller d'Etat Robert Cramer a informé le public de la décision conjointe prise entre le Canton et la Confédération de mettre à disposition des propriétaires qui doivent assainir leurs bâtiments sur le plan énergétique, une somme d'argent importante, mais une clause particulière précise que les travaux doivent avoir lieu en 2009 pour pouvoir bénéficier de cette aide. Vu l'urgence de cette résolution, il souhaiterait qu'elle soit votée immédiatement pour permettre rapidement le démarrage des travaux.

M. Hulliger estime que cette résolution ne mérite pas de longues discussions et déclare qu'il soutient le vote immédiat.

M. Iswala met aux voix la proposition de vote immédiat qui est **ACCEPTÉE A LA MAJORITE EVIDENTE**.

M. Schweizer trouve intéressant de pouvoir informer les propriétaires que leurs bâtiments présentent des déperditions de chaleur, mais il trouve que dans le décide au point 3, les termes "inciter fermement" le dérange. Il pense particulièrement aux bâtiments habités par des personnes à faibles revenus, comme les personnes âgées, dont le propriétaire n'hésitera pas à faire augmenter le loyer suite aux travaux d'assainissement. Il préférerait que l'on applique le principe de sensibilisation aux propriétaires. Il se montre également surpris de la dureté dans le décide de cette demande qui émane du parti socialiste qui, à son avis, devrait être sensible à la situation sociale de ces personnes à faible revenu. Il déclare qu'il s'abstiendra de voter cette résolution. Il l'aurait soutenue si la demande avait été formulée sous forme d'incitation et non d'obligation.

M. Iswala lui propose de faire un amendement.

M. Schweizer propose de supprimer le point 3 du décide.

M. Hamann pense qu'une étude et le début des travaux pourraient déjà avoir lieu en 2009 s'il s'agit de poser un double-vitrage et de procéder à des travaux d'isolation. Il précise que l'Etat pousse les propriétaires d'immeubles à faire des économies d'énergie dans les consommations de chauffage et qu'à Genève tous les immeubles qui dépassent la norme de 600 M/J devront passer à un système individuel de décompte de chauffage.

Il déclare vouloir voter la résolution telle que présentée.

M. Hulliger demande à M. Robert si le point 1 du décide se réfère uniquement aux bâtiments de la Commune ou tous les bâtiments communaux.

M. Robert explique qu'il a repris les termes de la délibération sur le thermographie et il se réfère aux bâtiments présents sur la Commune. La subvention sera disponible pour les bâtiments qui appartiennent aux privés ou à des collectivités publiques, comme les coopératives, mais pour ce qui est des bâtiments communaux le doute subsiste. Il semblerait que la Ville de Genève projette de rénover la patinoire des Vernets grâce à ces subventions, ce qui pourrait signifier que même les bâtiments publics sont inclus dans cette clause.

M. Robert aimerait également rajouter qu'il serait préférable que ces subventions soient profitables pour Meyrin plutôt que de les laisser à la Ville de Genève qui a déjà très sérieusement commencé les travaux d'assainissement.

Afin de satisfaire la majorité, **M. Hulliger** propose simplement de supprimer au point 3 le mot "fermement".

A propos de la remarque de M. Schweizer sur les locataires, **M. Hernot** spécifie que les locataires ne seraient pas forcément perdants si des travaux d'assainissement permettaient de baisser la facture du chauffage.

M. Chambers aimerait avoir l'avis du Conseil administratif au sujet de cette résolution et quel temps les employés communaux auraient à leur disposition compte tenu des nombreux travaux de la Commune et que la somme totale de cette subvention se monte à 12 ou 16 millions. Il conçoit parfaitement l'intérêt de la démarche, mais se demande si ce point devrait être une priorité pour la Commune.

M. Dumalle relève qu'il était le seul à participer à la réunion du SCAN à l'époque où la Confédération avait déclaré vouloir donner 10 millions au canton de Genève pour ces travaux d'assainissement. A son avis, il s'agit d'un test de la Confédération pour savoir si les genevois sauront utiliser cet argent à bon escient. Par ailleurs, il semblerait que Berne avait précisé que si cet argent n'était pas utilisé dans sa totalité, il ne serait pas transféré pour un autre projet, mais serait tout simplement supprimé.

Il voudrait également préciser à l'intention de M. Schweizer que les locataires paient leurs charges, et il se pourrait effectivement que certains propriétaires fassent payer à ces derniers les frais des travaux, mais l'économie des charges qui en découlerait, pourrait atteindre 30%.

Les Verts soutiendront donc cette résolution afin que les travaux puissent commencer le plus rapidement possible.

Mme Schweizer voudrait revenir sur le problème des locataires qui se verront pénalisés par les augmentations de loyers, puisque les charges seront à leurs frais uniquement et pas aux propriétaires. Elle insiste sur le fait que l'UDC ne s'oppose pas à priori à cette résolution, mais ils ne souhaitent pas cautionner le terme "fermement".

M. Hamann voudrait répondre sur ce point en précisant qu'à Genève il existe une très bonne réglementation qui opère une différenciation parmi les travaux effectués, puisque certains sont soumis à plus-value et à des augmentations de loyers et d'autres ne le sont pas. Par ailleurs, si le bâtiment est construit selon les normes Minergie, on passe au système de loyer chauffé qui signifie que le chauffage est payé par le propriétaire et non plus par le locataire et permet donc une répartition des charges. Il insiste donc sur le fait que les coûts des transformations ne seront pas à la seule charge du locataire.

M. Sansonnens répond que l'administration a déjà pris contact avec l'ensemble des régies de la Commune qui sont très intéressées par ce projet. Néanmoins, l'idée que ces travaux pourraient se faire dans des délais très courts est totalement illusoire, car il s'agit de leur présenter également le projet d'assainissement pour qu'ils puissent entrer en matière et cette réunion devrait avoir lieu dans le courant septembre. Par ailleurs, la décision finale appartient aux propriétaires et non pas à la Commune comme ils ont déjà pu le constater sur d'autres sujets polémiques présentés devant le Conseil. Dès l'instant où les travaux touchent le secteur privé, il est extrêmement difficile de vouloir imposer les choses et il ne s'agira tout au plus que d'une incitation.

Quant aux 10 millions fournis par la Confédération, ils l'ont été principalement pour les projets en cours. La prochaine étape d'amélioration des bâtiments communaux est l'école des Boudines qui représente une charge importante et dont les travaux ne pourront démarrer que l'année prochaine pour des questions d'organisation, de planification, d'études d'appels d'offres et d'exécution des travaux. Il rappelle que les déperditions de chaleur se font plus au niveau de la façade qu'au niveau des fenêtres et que tous travaux impliquent une autorisation de construire qu'il s'agit d'obtenir et cela prend du temps.

Il informe également que pour les bâtiments sous norme Minergie, la formation et l'incitation aux habitants sont fondamentales pour sa bonne application et les résultats sont frappants en terme d'économie d'énergie entre les propriétaires d'appartement qui, eux, ferment les fenêtres et les locataires d'HLM.

En conclusion, loin de s'opposer à ce type de résolution, il voudrait juste relever la difficulté de lancer des opérations avec effet immédiat.

Mme Schweizer propose également un troisième amendement qui consiste à supprimer les termes "fermement" et "de suivre leur réalisation" au point 3 du décide.

M. Iswala met au vote la proposition **d'amendement** de M. Schweizer de supprimer le point 3 du décide qui est **REFUSEE A LA MAJORITE EVIDENTE**.

Le président met alors aux voix le **deuxième amendement** proposé par M. Hulliger d'enlever le terme "fermement" au point 3 du décide, qui est **ACCEPTE A LA MAJORITE EVIDENTE**.

Enfin, il procède au vote du **troisième amendement** proposé par Mme Schweizer en supprimant du point 3 du décide les termes de "fermement" et "suivre leur réalisation", proposition qui est **REFUSEE A LA MAJORITE EVIDENTE**.

M. Iswala met au vote la **résolution n° 2009-14**

présentée par Jacques Robert, au nom des socialistes de Meyrin Cointrin, relative à l'assainissement des bâtiments, publics et privés, situés sur le territoire de la commune de Meyrin, après la thermographie réalisée en mars 2009

Vu le label "Cité de l'énergie[®]" fièrement arboré par la commune de Meyrin;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme, mobilité et logement du 07 mai 2008;

Vu le vote du Conseil municipal de la résolution n°2008-15a relative à la réalisation d'une thermographie lors de sa séance du 07 octobre 2008;

Vu le vote du Conseil municipal du 20 janvier 2009, qui a accepté le crédit permettant la réalisation de la thermographie;

Vu les résultats de cette thermographie, réalisée en mars 2009;

Vu le "Chèque 2009 énergie" qui met à disposition du canton de Genève 12 à 16 millions de francs pour les projets d'assainissement énergétiques décidés en 2009;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 7 avril 2009,

D E C I D E

PAR 19 OUI, 6 NON ET 1 ABSTENTION

1. de charger le Conseil administratif d'entreprendre immédiatement toutes les démarches utiles à l'élaboration de projets visant à l'assainissement énergétique de tous les bâtiments sis sur le territoire de la Commune, dont la thermographie a montré la nécessité,
2. de s'adresser à tous les propriétaires concernés, par tous les moyens efficaces, pour leur communiquer toutes les informations nécessaires à l'élaboration des projets et à l'obtention des subventions,
3. d'inciter à la réalisation de ces travaux, si nécessaire en fournissant un appui technique, et de suivre leur réalisation,
4. de présenter un plan d'assainissement énergétique des bâtiments publics communaux.

* * *

25. Projets de résolution

Néant

* * *

26. Projets de motion

Néant

* * *

27. Propositions individuelles

Suite à la séance de ce soir, **M. Hulliger** propose que les mardis suivant une séance de Conseil municipal soit libérés de commission pour éventuellement stopper à 22h30 et traiter les points n'ayant pu l'être le mardi suivant.

* * *

28. Questions

Mme Ecuyer relève qu'à la promenade Vaudagne des immeubles 72 à 92, la limite entre le trottoir et l'accès au parking et au chemin piétonnier est constitué d'une bande de granit qui dépasse de quelques centimètres le tapis. Elle estime qu'elle est un danger pour les piétons, en particulier les personnes âgées et handicapées.

M. Sansonnens répond qu'effectivement une couche de finition devrait rétablir le léger dénivelé, mais il va demander qu'un accès soit aménagé à certains endroits.

M. Gremaud voudrait connaître la répartition des salles communales au bénéfice des associations et se demande la raison pour laquelle la salle de rythmique de l'école de Monthoux n'est pas accessible aux différentes associations communales.

M. Devaud pense que la cause réside dans la qualité du sol, en l'occurrence du parquet, mais il va effectivement enquêter pour savoir si une société de danse pourrait en bénéficier sans qu'il y ait de détérioration.

M. Boccard relève que les arrêts de bus sur la Commune sont dans un état déplorable: jonchés de débris ou les vitres sont opaques dues à la saleté. Il se demande s'il serait possible de faire quelques efforts à ce niveau.

M. Devaud répond que normalement il appartient à la société SGA d'assurer l'entretien des abris-bus et promet de prendre contact avec elle pour y remédier.

M. Boccard remarque également que les charriots de Conforama s'amoncellent devant l'arrêt de Meyrin-Village.

M. Devaud déclare que sa remarque rejoint les plaintes à l'égard des caddies des autres commerces. Il propose d'écrire à ces entreprises afin qu'elles contrôlent plus efficacement leurs charriots.

Il relève également que suite à l'opération Meyrin propre l'endroit le plus sale de la Commune se situe aux abords de ce commerce, il avait donc l'intention d'écrire à Conforama afin qu'ils prennent des dispositions pour qu'ils nettoient eux-mêmes une partie des débris générés par leurs clients.

Malgré la mise en place de ralentisseurs au chemin du Grand-Puits et la gare de Meyrin-Vernier, **M. Boccard** estime que la vision est relativement faible et demande que des miroirs soit apposés pour améliorer la visibilité et éviter tout danger.

M. Devaud propose de faire appel à une surveillance accrue au niveau de la Sécurité municipale, quitte à devoir amender les contrevenants. Quant à la proposition des miroirs elle devrait faire l'objet d'une demande spécifique à la Direction générale de la mobilité et doute d'un aboutissement favorable.

Toujours au niveau du Grand-Puits après le stop en direction de la gare Meyrin-Vernier, **M. Boccard** relève l'absence de passage pour piétons. Et enfin, il aimerait que la Sécurité municipale sanctionne toutes les personnes qui ne se parquent pas dans les places prévues à cet effet.

M. Devaud répond qu'à sa connaissance les problèmes ne sont apparus que lors du Salon de l'auto où un nombre important de véhicules a été transféré sur Meyrin pour pouvoir accéder au parking d'Implenia. Ne pouvant revenir en arrière, les automobilistes se sont garés n'importe où mais avec la tolérance de la police, étant donné qu'elle était en partie responsable de ce problème. Concernant le chemin du Grand-Puits, il demande donc si M. Boccard a des éléments plus précis à apporter.

M. Boccard répond qu'il n'a malheureusement pas pris de photos, mais que le danger est imminent pour les utilisateurs.

M. Devaud fait remarquer que les travaux du tram ne facilitent pas les choses et que dans ce laps de temps il faut prendre son mal en patience, car il ne voit pas comment justifier les amendes des ASM à tout va.

M. Boccard est d'accord sur le principe mais estime que les personnes qui se parquent dans des endroits où l'espace pour dépasser est restreint, mettent en danger la vie d'autrui. Il souhaite donc que cette problématique soit bien mesurée.

M. Hulliger se demande les raisons de l'augmentation des prix des sorties pour les aînés, car certains d'entre eux sont obligés d'y renoncer. Il remarque un certain "rajeunissement" parmi les aînés et que les activités proposées nécessitent une bonne mobilité au détriment des personnes plus âgées qui souhaiteraient faire une sortie plus tranquille.

M. Sansonnens relève dans cette remarque une confusion entre les activités communales qui organisent les vacances des aînés à l'étranger. Les solutions les plus économiques sont recherchées d'où le déplacement toujours plus éloigné dans des contrées moins onéreuses.

Ils organisent également une fois par année un voyage à Engelberg, pour les accrocs de montagne et il reconnaît que cela ne convient pas à tous les aînés. Tous les autres déplacements sont organisés par le Club des Aînés et ne concernent pas la municipalité.

Mme Girardet a pris note des changements effectués sur la route du Mandement et la rue Peitonnex. Elle trouve cependant étrange que ce soit les responsables du chantier qui décident de l'endroit où placer les barrières. Avec les travaux du TCMC qui se poursuivent jusqu'au CERN le long de la route de Meyrin, il est totalement impossible de passer la route du Mandement en direction du terrain de Franchevaux, zone de prédilection pour les promeneurs. Elle demande qu'un passage pour piétons soit aménagé, car il lui semble anormal de ne pouvoir y accéder qu'en voiture.

M. Sansonnens ne comprend pas très bien sa demande, car à sa connaissance il y a un signal lumineux qui devrait permettre le passage.

Mme Girardet précise que le seul passage possible pour les promeneurs se trouve deux kilomètres plus loin vers les pépinières de Jacquet.

M. Sansonnens fait remarquer qu'à cet endroit il n'y a jamais eu de passage pour piétons, mais propose d'examiner plus attentivement sa demande.

M. Osmani s'étonne du nombre de personnes qui se plaignent de ne recevoir aucune offre de la Fondation Nouveau Meyrin et voudrait connaître le fonctionnement de l'attribution des logements et qui statue sur ces attributions.

M. Sansonnens répond que la fondation est en possession de 400 appartements et ne dispose que de 20 appartements pour 400 demandes par année. Il s'agit donc d'une situation extrêmement difficile, où les dossiers sont traités et triés selon les besoins et l'urgence. Les cas sociaux sont souvent traités en priorité et le choix des attributions est épineux. De plus, le nombre de pièces dépend du nombre de personnes dans la famille.

M. Osmani voudrait savoir s'il existe une commission ou si les décisions sont prises par d'autres personnes et dans ce cas, qui sont-elles.

M. Sansonnens répond que les décisions sont prises au niveau du bureau de la Fondation Nouveau Meyrin et qu'en cas de besoin il faut s'adresser à lui.

M. Gremaud souhaiterait rebondir sur la question de M. Boccard concernant la rue du Grand-Puits, il rappelle qu'il avait déposé une motion avec M. Tremblet qui spécifiait que les automobilistes roulaient à vive allure sur ce tronçon. Aujourd'hui une deuxième remarque vient corroborer ces dires et se demande s'il faudra attendre que le pire soit arrivé pour réagir.

M. Sansonnens répond que les pots de peinture sont déjà prêts en mairie pour mettre en place des ralentissements sur ce tronçon.

* * *

La séance est levée à 24h00/BNE.

Lu par le Bureau du Conseil municipal le
25 et 28 mai 2009.

Le 1^{er} secrétaire:

Le président:

Emile HUBERT

Placide ISWALA

Annexe: présentation des comptes 2008